

*Bibliothèque de Philosophie scientifique*

---

A. CROISSET

de l'Institut.

Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

---

Les

Démocraties

antiques



PARIS

ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, 26

Sixième mille.















*Fernando Penon*

---

*13 - 11 - 1911.*

---

Les

**Démocraties antiques**







*Bibliothèque de Philosophie scientifique*

---

Les  
**Démocraties**  
**antiques**

PAR

**A. CROISET**

de l'Institut

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS



PARIS

ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, 26

—  
1909

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,  
y compris la Suède et la Norvège.







# Les Démocraties antiques

---

## INTRODUCTION

---

Le mot *démocratie* est grec, comme la chose qu'il signifie. C'est en Grèce que la démocratie est née : elle y a librement et complètement évolué, dans un grand nombre de cités diverses. Le cycle de ses transformations s'y est déroulé si souvent et si régulièrement que les philosophes en ont fait la théorie. Il en est de cette expérience sociale comme de l'évolution artistique et littéraire : la Grèce, dans les quatre ou cinq siècles de sa vie active et autonome, en a présenté au monde un tableau achevé, un exemple-type, en quelque sorte, où la vie palpite, mais dont une logique intime relie tous les traits.

C'est surtout à Athènes, à vrai dire, que cette évolution politique nous est bien connue. D'autres cités grecques ont établi la démocratie ; mais nous n'avons sur elles que des informations trop fragmentaires pour être en état d'en suivre l'histoire d'un bout à l'autre et d'en retracer une image précise. En outre, l'évolution a été plus



régulière et plus complète à Athènes que partout ailleurs : elle s'y est faite spontanément, sans intervention du dehors, et s'est poursuivie jusqu'à son terme naturel. — Quant à Rome, la démocratie n'y est pas parvenue à son entier achèvement. Le progrès démocratique, après avoir rempli les premiers siècles de son histoire, a brusquement avorté par l'effet du développement de la puissance romaine. — En dehors de la Grèce et de Rome, Carthage aussi a présenté une vie politique intéressante, mais elle nous est mal connue. — C'est donc la démocratie athénienne qui devra former le centre de notre étude. Ajoutons que cette démocratie, en même temps que la mieux connue de nous et la plus complète, est aussi la plus intelligente et la plus civilisée que nous offre l'histoire de l'antiquité. A tous ces titres, elle présente un intérêt de premier ordre.

Je ne me propose pas d'entrer dans tout le détail de son organisation ni de son histoire. Ce que je voudrais surtout mettre en lumière, c'est l'esprit de cette démocratie et les caractères essentiels de son activité. J'indiquerai d'abord comment elle est née et les phases principales de son évolution, jusqu'au moment où celle-ci s'achève et où l'organisme démocratique est entièrement formé. J'en analyserai alors les principaux organes et leurs traits caractéristiques. J'en voudrais étudier



surtout le fonctionnement ; car une constitution politique n'est, par elle-même, qu'un cadre abstrait : la manière dont elle est mise en œuvre est la chose importante et la vraie réalité. — J'appliquerai la même méthode, plus brièvement encore, aux autres cités dont j'aurai à parler.

Dans toutes ces analyses je ferai une grande part à la psychologie des peuples et des individus, qui me semble être un des ressorts essentiels de la vie collective. Mais ici, quelques explications générales sont nécessaires ; car toute étude historique implique une certaine conception de l'histoire et de ses lois. Or, ces questions sont aujourd'hui fort discutées. Je dois donc indiquer dans quel esprit j'aborde ma tâche.

## I

Si l'histoire n'était que le récit d'une série d'accidents purement fortuits, elle ne serait pas plus intéressante qu'un « fait divers » isolé. Il n'y a pas un historien qui ne cherche à rendre intelligibles les faits qu'il raconte et à faire comprendre leur enchainement. Or, toute explication de ce genre, qu'on le veuille ou non, repose sur des lois sociologiques plus ou moins explicitement formulées. Dès qu'on essaie de lier ensemble deux faits donnés, en établissant entre eux une relation



de cause à effet, on s'appuie, implicitement ou explicitement, sur une proposition générale qui consiste à dire que, dans toutes les circonstances, deux faits de cette sorte s'enchaînent nécessairement. Or, c'est là précisément ce qu'on appelle une loi et l'office propre de la sociologie consiste à essayer de découvrir le plus grand nombre possible de ces lois, par l'examen et l'analyse des faits sociaux.

Malheureusement, la sociologie est une science en voie de formation, elle n'est pas constituée ; elle se construit lentement, et il n'est même pas sûr qu'elle arrive jamais à posséder un corps de doctrine qui permette d'expliquer les faits historiques avec une rigoureuse précision. Désireuse de sortir de cette période des premiers tâtonnements, elle s'applique, avec une méthode très ingénieuse, à donner à ses premières généralisations le plus de solidité possible en les appuyant sur des faits très généraux et très nombreux. Elle les emprunte aux civilisations les plus différentes et procède par voie de comparaison pour essayer d'en dégager des lois. Elle s'attache donc aussi de préférence aux faits les plus objectifs, à ceux dont on croit pouvoir sans trop de peine saisir tous les éléments, qu'on peut mesurer avec des chiffres, mettre en tableaux et réduire en formules : par exemple, les faits économiques, les institutions. Si elle aborde des faits plus complexes et plus



subjectifs, comme les religions, elle s'attache surtout aux rites qui en sont la partie la plus extérieure, la plus tangible, et s'efforce de les interpréter en les rapprochant d'autres faits analogues.

Elle n'étudie les faits psychologiques que dans la mesure où ces faits sont clairement traduits par les institutions ou les rites, ou s'ils ont un caractère très général, soit qu'on les retrouve partout et toujours dans l'humanité, soit qu'ils appartiennent universellement à un certain stade de son évolution. Rien n'est plus légitime : comme l'objet de la sociologie est d'établir des lois applicables à tous les pays et à tous les temps, il est naturel que les faits les plus généraux, les plus aisément saisissables et mesurables, les plus objectifs, aient à ses yeux la plus grande valeur. On peut cependant se demander si les généralisations ainsi construites ne laissent pas échapper une trop grande part de la réalité pour être tout à fait probantes, et si elles reposent sur des fondements bien solides. Quoi qu'il en soit, il est difficile, au début d'une science nouvelle, de suivre une autre méthode.

Mais le rôle de l'historien est tout différent, et les lois sociologiques ainsi définies, à supposer qu'elles soient bien établies, ne sauraient lui suffire. Ce qu'il cherche à saisir, c'est la réalité vivante, infiniment complexe ; c'est le fait concret, c'est-à-dire la forme particulière, unique, qu'a prise,



à un moment donné, dans un pays donné, l'action des lois sociologiques. C'est ensuite, s'il est possible, la liaison nécessaire de ces faits entre eux. Or, il est clair qu'ici des lois générales très simples ne suffisent plus ni à expliquer la physionomie propre de ces faits ni à faire comprendre la liaison des phénomènes. Chacun de ces faits particuliers résulte évidemment du jeu d'un nombre formidable de lois générales. Il est au point de rencontre d'une multitude indéfinie de ces lois, dont nous soupçonnons à peine quelques-unes, et que nous ne saurions démêler ni énumérer en chaque circonstance, même si nous les connaissions *in abstracto*.

Que les faits économiques soient souvent l'occasion extérieure du fait concret, historique, que les institutions en soient le cadre, que les idées et les sentiments élémentaires de l'âme humaine en soient le premier ressort, nous l'admettrons sans difficulté. Mais ce qui donne à un fait historique sa couleur, sa physionomie propre, c'est la manière dont tel peuple, à tel moment donné, a réagi sous l'action des circonstances extérieures ou modifié les manières d'être générales de l'âme humaine ; or, la cause intime de cette réaction échappe à toute détermination rigoureuse. Elle est d'abord dans le génie propre du peuple, dans sa façon habituelle et héréditaire de voir, de raisonner, de sentir, de



## INTRODUCTION

vouloir. Elle est aussi dans l'action particulière de certains individus, sans même parler des accidents qui défient toute prévision rationnelle.

Si donc les lois sociologiques, même les plus simples, sont encore fort hypothétiques; si d'ailleurs, fussent-elles incontestables, il est certain qu'elles sont aujourd'hui trop simples, trop générales et trop peu nombreuses pour rendre compte soit de la particularité originale des phénomènes réels, soit surtout de leur liaison; si enfin, toutes les lois étaient supposées connues en théorie, il est évident que l'on ne saurait, vu leur nombre et la diversité infinie de leurs combinaisons, les appliquer rigoureusement à l'interprétation des cas particuliers, — que devra faire l'historien à qui manquent ainsi, semble-t-il, tous les appuis indispensables?

C'est peut-être le cas de se rappeler la célèbre distinction de Pascal entre l'esprit géométrique et l'esprit de finesse. Vouloir faire de l'histoire une science rigoureuse, c'est probablement lui refuser le droit d'exister. Ce qu'il y a de scientifique, dans l'histoire, c'est sa volonté de rechercher la vérité; c'est l'esprit général de sa méthode critique; c'est son effort pour bien décrire les faits, pour ne rapprocher que des cas analogues et pour établir des inductions sur des observations exactes et bien choisies; c'est enfin la réserve prudente de ses affirma-



tions, et la conscience de ce qu'elle mêle d'hypothèses à la connaissance proprement dite de la réalité. Mais il serait contraire à la nature même des choses de lui refuser une part d'intuition, de divination subjective, sans laquelle elle serait réduite le plus souvent à se taire, ou, en mettant les choses au mieux, à collectionner des documents stériles et à mettre les uns au bout des autres des séries de faits sans signification. Il faut donc avouer que l'histoire est une demi-science seulement, et que l'art y tient une grande place, non seulement pour l'expression et la mise en œuvre, comme on l'admet généralement, mais aussi pour la recherche même de la vérité et l'intelligence des rapports qui existent entre les faits. L'image qu'elle propose de la réalité est une création artistique fondée sur des données imparfaites. S'il est vrai qu'un grand nombre de faits importants sont indubitables en gros, il est non moins certain que la représentation précise de ces faits est en partie conjecturale. Et quant aux explications que l'histoire donne de leur enchaînement, elle ne peut reposer, quoi qu'on fasse, que sur des inductions toujours provisoires, parce que trop de faits restent inconnus ou insuffisamment analysés. Ce sont des constructions probables, parfois d'une vraisemblance très voisine de la certitude, mais qui laissent pourtant place à quelque doute et à beaucoup d'à peu près.



Si c'est là une infériorité, l'histoire la partage avec toutes les formes de la connaissance qui se rapportent à l'action. Quand je me détermine à agir d'une façon plutôt que d'une autre, quelque soin que j'aie pris de m'entourer d'informations minutieuses et de les critiquer, je ne suis jamais sûr de ne pas me tromper. Un homme politique serait un sot de ne pas s'éclairer avant de prendre une décision ; mais il serait un fou s'il croyait pouvoir prédire à coup sûr toutes les conséquences de ses actes. Dans toute action, il faut parier. Il faut parier aussi dans toute tentative que nous faisons pour connaître et comprendre les choses humaines. Retrancher de l'histoire toute cette partie d'intuition, d'induction rapide et conjecturale, ce ne serait pas en faire une science rigoureuse, chose impossible : ce serait la supprimer.

## II

Je me demande parfois si les historiens, aujourd'hui, n'ont pas une tendance excessive à se mettre à l'école de la sociologie. Dans la recherche des causes, ils s'en tiennent volontiers à celles que j'appelais extérieures ; ils se méfient de la psychologie des peuples ou des individus. L'idée de race, celle du génie propre d'un peuple, sont aujourd'hui fort décriées. Un historien qui donne une large



place aux individus dans la trame des événements est par cela même suspect d'être arriéré. Il est certain qu'on a souvent exagéré le rôle des grands hommes, en réduisant l'histoire à n'être tout entière que le récit de leurs hauts faits. Il est non moins manifeste qu'on a parfois abusé de la race, considérée comme une entité mystérieuse et toute-puissante, mal définie d'ailleurs, et qu'à cet égard le « matérialisme historique » a pu être utile. Je crois cependant qu'il faut revenir à une vue plus complète des choses, et rendre notamment à l'idée de race, sagement comprise, la place qui lui appartient.

Je ne veux pas parler, bien entendu, de races biologiquement pures et distinctes, qui n'existent probablement nulle part, et qu'en tout cas nous ne pouvons saisir dans la réalité. Je parle simplement de races historiques, de peuples réels, aussi mêlés qu'on le voudra dans leurs origines, mais qui, en fait, n'en présentent pas moins des caractères spécifiques généraux par lesquels ils se distinguent nettement les uns des autres. Je ne sais ce que c'est, au point de vue biologique, qu'un Français, un Anglais, un Allemand, ni combien de races pures entrent dans la constitution de chacun de ces peuples. Mais je vois clairement qu'un Français, un Anglais, un Allemand, présentent des traits intellectuels, moraux, et même physi-



ques qui frappent tout d'abord et qui empêchent de les confondre. Les caricaturistes, qui déforment la réalité en grossissant un trait caractéristique, ne s'y trompent pas : ils créent des types nationaux très nets et très reconnaissables. Cela veut dire, non pas que, dans chaque peuple, tous les individus sont à peu près semblables entre eux et fort différents des étrangers, mais que, dans un même peuple, les différences individuelles oscillent autour d'un type moyen qui est le type national et qui diffère assez sensiblement des autres types de même ordre. Pour ne parler que des traits intellectuels et moraux, les plus profonds d'entre eux sont doués d'une persistance extraordinaire : on les reconnaît sans difficulté à travers la longue histoire de chaque peuple, toujours visibles sous les changements superficiels produits par le cours des choses. Même les invasions n'arrivent pas à les effacer, à moins qu'elles ne soient assez nombreuses pour substituer brusquement une population à une autre ; sinon, les immigrants se fondent peu à peu dans le peuple envahi, et, tout en gardant quelques traits particuliers, ils s'en assimilent les traits généraux, surtout si la force du lien politique crée une communauté de sentiment qui impose à l'admiration de tous un idéal unique ou dominant. Et ces traits nationaux ne dérivent pas des institutions : ils sont antérieurs et plus



intimes. Ils créent les institutions ou les modifient beaucoup plus qu'ils ne sont modifiés ou façonnés par elles.

Que ces traits profonds et durables de la physionomie d'un peuple soient eux-mêmes d'origine sociale, je n'y contredis pas, quoique la part du physique y soit sans doute aussi grande. Mais, en tant qu'ils sont d'origine sociale, ils sont d'un autre ordre que les institutions proprement dites, ils appartiennent, pour ainsi dire, à d'autres stratifications géologiques, à des couches plus anciennes ; ils les précèdent et leur survivent, de même qu'ils les modifient. M. Durkheim, dans un article de *l'Année sociologique*, reprochait à M. Glotz d'avoir expliqué certaines formes de l'évolution athénienne par le caractère athénien, et lui demandait s'il supposait en cela l'intervention d'une grâce particulière. Je répondrais volontiers, pour ma part, que cette « grâce », qui n'a rien de surnaturel, est incontestable. Elle consiste dans l'aptitude héréditaire de l'Athénien à réagir d'une façon plutôt que d'une autre à l'égard des causes extérieures. Les mêmes faits ne peuvent manquer d'avoir des répercussions politiques fort différentes selon que le peuple où ils se produiront aura l'esprit plus ou moins logique, plus ou moins généralisateur, l'imagination plus ou moins vive, la volonté plus ou moins forte. La sociologie, qui



recherche des lois applicables à tous les cas, peut négliger cet ordre de faits. Mais l'historien n'en a pas le droit : il est obligé de tenir compte, dans les choses particulières qu'il étudie, du « coefficient personnel » qui leur a donné leur physiologie originale et unique.

Il est évident qu'en pareille matière il ne saurait être question de démonstration strictement scientifique. On n'analyse pas un tempérament moral comme on analyse les termes d'une définition mathématique ou même les éléments chimiques d'un corps. On est obligé de juger par impression, par sentiment. Il y a dans tout jugement de ce genre quelque chose de subjectif qui ne s'impose pas universellement. Et cependant, si les impressions viennent d'une connaissance exacte et fine des documents à étudier, le jugement total a beaucoup de chances d'être vrai et est de nature à obtenir une adhésion raisonnable. La littérature d'un peuple est à cet égard fort instructive. Les poètes, les orateurs, les philosophes nous montrent fort bien, si nous savons les interroger, comment le peuple sent, imagine, raisonne, se décide. Les témoignages des historiens, les anecdotes mêmes, interprétées avec critique, nous apprennent beaucoup. Les artistes également. Il y a des traits intellectuels et moraux qui sont aussi apparents que ceux du corps.



Un Grec ne ressemble pas à un Romain, encore moins à un Asiatique. Le Grec moyen est incontestablement un homme d'intelligence vive, déliée, subtile, essentiellement rationnelle et dialectique : il voit nettement et a besoin de s'expliquer ce qu'il voit. Il est capable d'analyse et d'idées générales ; il est prompt aux inductions et déductions. Il a moins de sensibilité que d'imagination. Celle-ci est nette, plus précise que colorée, capable de saisir les ensembles aussi bien que les détails. Ce qu'il a de sensibilité dérive en partie de son imagination : ses émotions viennent de sa tête autant que de son cœur. Cette imagination d'artiste lui fait aimer en toutes choses le beau, parfois le spécieux. Cette même imagination gouverne sa volonté, qui est forte, mais surtout vive et prompte, et parfois changeante. Il parle vite et bien, et il s'enchant de sa parole. Très sociable, à cause du plaisir qu'il trouve au jeu de la parole et de la dialectique, il est en même temps très personnel, fort attentif à son intérêt propre (même dans ses idées morales), avide de gloire, de succès de toute sorte, parfois avec héroïsme, souvent avec une vanité un peu frivole. Foncièrement humain, il peut se montrer cruel quand son imagination exalte sa passion. Il a toutes les qualités qui suscitent les initiatives hardies et brillantes, dans l'art, dans la pensée pure, dans les affaires, dans



la politique, plutôt que les qualités pondérées et disciplinées qui font la force de l'action collective. Ces aptitudes apparaissent déjà chez les contemporains d'Homère. Elles se retrouvent encore chez le Grec d'aujourd'hui. Elles sont la trame solide qui forme l'unité continue du peuple grec, à travers les siècles et les révolutions.

D'où viennent-elles? Évidemment de la préhistoire. Elles sont pour nous un fait irréductible et inexplicable, un fait primitif, mais un fait d'autant plus évident que les vérifications en sont plus nombreuses et plus constantes malgré la diversité des déguisements que les circonstances lui imposent. Par conséquent, nous devons en tenir le plus grand compte. Qu'il soit inexplicable, qu'il soit imprécis à certains égards, peu importe : il est incontestable, et si nous ne pouvons pas plus en mesurer l'influence par des chiffres que nous ne pouvons le réduire lui-même à des formules rigoureuses, il n'en est pas moins vrai que cette influence est certaine et qu'elle a été capitale dans l'évolution du peuple grec. Un peuple raisonneur, imaginatif, personnel, ne saurait se comporter, à l'égard des legs du passé, de la même manière qu'un peuple scrupuleux, timide d'esprit, peu porté à l'abstraction, ou chez qui la personnalité des individus est médiocre. Qui ne sent que le nœud de l'explication historique est là, et non



ailleurs? Et qui ne voit en même temps que, si cette explication doit rester forcément vague, incomplète, subjective à bien des égards, elle est cependant plus pénétrante, plus instructive, et en somme plus vraie que toute autre en apparence plus précise qu'on pourrait fonder sur des phénomènes extérieurs. L'art de l'historien consiste à sentir ces influences impondérables, à les mesurer en quelque sorte, et à en donner à ses lecteurs une idée générale approximative, à défaut d'une connaissance tout à fait précise et prouvée.

Les traits que nous venons d'indiquer appartiennent plus ou moins à toutes les cités grecques. Mais ils se rencontrent plus qu'ailleurs à Athènes, que les anciens appelaient déjà « la Grèce de la Grèce ». C'est ce peuple athénien, grec entre tous et plus que tous, qui a créé la démocratie, qui l'a conduite à son épanouissement logique, qui l'a fait vivre par ses vertus et qui l'a compromise par ses fautes. Nous verrons quelles circonstances particulières, intérieures ou extérieures, lui ont permis de réaliser l'idée grecque de la démocratie avec un éclat et une grandeur incomparable, non sans défaillances assurément, mais au total avec le minimum de défauts que comportât sans doute la nature de la civilisation et de l'esprit grecs.

En parcourant cette analyse, on remarquera sans



peine les différences qui séparent la Grèce ancienne des démocraties modernes. L'une des principales est l'existence de l'esclavage. Il y en a d'autres. Nous les signalerons quand l'occasion s'en présentera. Malgré ces différences, peut-être en sera-t-on moins frappé cependant que des nombreuses ressemblances avec notre vie moderne qui s'offrent d'elles-mêmes à chaque page de l'histoire ancienne. On n'en sera pas surpris si l'on songe que certaines qualités et certains défauts du peuple grec font partie de l'héritage commun des nations issues directement de la civilisation gréco-latine.

On ne trouvera, dans les pages qui vont suivre, ni une apologie de la démocratie en général ni une attaque contre ses principes. Je ne fais pas de théorie abstraite. J'étudie des faits. Je ne m'interdis pas de les juger dans leurs conséquences, quand ces conséquences me paraissent avoir été pratiquement bonnes ou mauvaises. Mais j'essaie de me tenir toujours aussi près que possible de la réalité, et d'éviter les jugements généraux et absolus. Je crois, avec Aristote, que la démocratie, comme les autres formes de gouvernement, résulte nécessairement de certaines circonstances données, et j'ajoute qu'elle paraît bien être le terme normal de l'évolution des sociétés civilisées telles que nous les connaissons. Mais, quelle que soit la noblesse de son idéal, et quelque souverainement qu'elle



semble s'imposer à la pensée moderne, il n'en résulte pas qu'on puisse la réaliser sans effort, ni que la démocratie ne risque de se heurter à certaines difficultés particulières. Comme toutes les formes de gouvernement, elle a ses qualités et ses défauts. J'essaie de montrer les uns et les autres dans les démocraties antiques avec une impartialité résolument objective, et de les expliquer autant que possible par l'ensemble des faits qui nous sont connus.



## CHAPITRE PREMIER

### L'évolution politique d'Athènes.

- I. ATHÈNES AVANT SOLON. — § 1. La royauté. — § 2. Le régime aristocratique.
- II. LES RÉFORMES DE SOLON. — § 1. Mesures de liquidation. — § 2. Lois politiques. — § 3. Lois civiles et criminelles.
- III. LE GOUVERNEMENT DE PISISTRATE.
- IV. LES RÉFORMES DE CLISTHÈNE.
- V. LA DÉMOCRATIE APRÈS CLISTHÈNE : Périclès et ses successeurs.
- VI. CONCLUSION.

Les Athéniens considéraient Solon comme le fondateur de leur démocratie. Mais, pour comprendre l'œuvre de Solon, il est nécessaire de donner un coup d'œil à ce qui a précédé. D'autre part, si Solon a posé les principes du gouvernement démocratique athénien, ces principes n'ont produit toutes leurs conséquences que longtemps après lui, et il faut rappeler les principales étapes de cette évolution.

Quand on parcourt cette histoire, on est frappé de la logique intime qui y préside et de la régularité rapide avec laquelle elle se développe. En moins de cent cinquante ans, Athènes passe de la



domination des Eupatrides au plein épanouissement du régime démocratique. Dans cette marche en avant, on ne trouve ni lenteurs comme à Rome, ni arrêt définitif comme à Chios, ni complications et combinaisons comme à Sparte. Le mouvement est rapide et direct. En même temps il est aisé et doux : il n'entraîne qu'un minimum de luttes, sans graves déchirements intérieurs ; Athènes arrive sans beaucoup de secousses au terme extrême de l'évolution démocratique, et elle s'y maintient pendant plus d'un siècle sans révolutions importantes. Quand sa constitution finit par succomber, c'est sous l'action de forces extérieures qui correspondent à un changement profond dans l'état général du monde antique. Il y a, dans cet ensemble de faits, un phénomène politique dont il faut d'abord marquer les traits essentiels, et qui s'expliquera ensuite de lui-même à la fois par les circonstances et par le génie propre du peuple athénien.

## I. — Athènes avant Solon.

### § 1. — LA ROYAUTÉ.

La plus ancienne forme de gouvernement qui apparaisse en Grèce est la royauté patriarcale et héréditaire. Nous la connaissons par des docu-



ments littéraires contemporains, les poèmes d'Homère et d'Hésiode. Hésiode, poète paysan, parle sans bienveillance des rois de son temps. Les aèdes homériques projettent dans le passé héroïque et légendaire l'image agrandie et idéalisée des royautés au milieu desquelles ils vivaient et pour lesquelles ils chantaient. Les historiens et les philosophes, de Thucydide à Aristote, ont raisonné sur ces données, chacun selon son esprit ou son humeur, mais sans avoir à leur disposition beaucoup plus de documents que nous. Il est facile de se former une image de ces royautés.

Ce sont des royautés de clan ou de village, dont le domaine est peu étendu. L'île d'Ithaque comprenait douze rois. Mycènes et Argos, qui sont à quelques kilomètres l'une de l'autre, formaient des royaumes distincts et rangés parmi les plus puissants. Salamine en était un autre. L'Attique, d'après une tradition constante, en formait plusieurs<sup>1</sup>. Et ainsi de suite.

Tous ces rois étaient donc, à l'origine, d'assez modestes chefs de clan, et rien de plus. Mais il arriva que quelques-uns d'entre eux s'élevèrent au-dessus des autres : une terre plus fertile, le voisinage de la mer et la facilité de faire des expéditions avantageuses, la présence d'une

1. Cf. ARISTOTE, *Const. Ath.*, 41, 2, sur les φυλοβασιλεις, qu'il place après l'établissement des Ioniens et avant Thésée,



acropole aisée à fortifier, une succession de rois actifs et intelligents, donnèrent de bonne heure à certaines de ces royautés une primauté plus ou moins reconnue qui amena des groupements moins étroits. Ulysse était le roi des rois de l'île d'Ithaque (βασιλεύτατος αὐτός, dit Homère). Le Thésée de la légende, l'auteur du *synécisme* athénien, c'est-à-dire de la concentration des clans attiques en une cité principale autour de l'Acropole d'Athènes, est un « roi des rois » du même genre. Agamemnon, roi de Mycènes, groupe autour de lui, pour une expédition temporaire, il est vrai, les chefs de la Grèce. Il est évident que l'idée d'une expédition panhellénique dirigée contre Troie est purement légendaire et de date relativement récente. Mais elle est née d'un fait certain, la grande puissance relative des souverains de Mycènes, dont les forteresses imposantes avaient frappé l'imagination des contemporains, et que les fouilles récentes nous permettent d'entrevoir encore au milieu du luxe barbare de leur or et de leurs palais. Peu à peu, les chefs des clans les plus faibles, les rois inférieurs, pour ainsi dire, avaient une tendance à se grouper autour des plus forts, et passaient à l'état de vassaux, de compagnons des rois puissants, dont ils formaient la cour habituelle : ils sont déjà presque une simple aristocratie.



Les rois sont « fils de Zeus » (διογενεῖς βασιλῆες), c'est-à-dire que leur origine se confond avec celle du clan, qui est antérieure à toute histoire, et que leur dignité héréditaire, mystérieuse, semble divine, comme tous les phénomènes dont la grandeur étonne.

Les plus puissants d'entre eux vivent avec un mélange de faste et de simplicité. Leurs palais, où s'amassent les richesses, où vivent de nombreux serviteurs, connaissent un certain cérémonial. Une reine homérique, qu'elle s'appelle Hélène ou Pénélope, ne descend jamais de l'étage supérieur, où vivent les femmes, sans être accompagnée de deux servantes qui lui font cortège. Les grands banquets, les fêtes musicales et poétiques se succèdent fréquemment : les rois boivent « comme des dieux », et cette existence est, pour le peuple pauvre, l'idéal de la vie heureuse. Mais cette royauté patriarcale ne connaît pas encore l'usage des troupes de mercenaires armés qui plus tard garderont la personne des tyrans : le roi n'a pas à se défendre contre ses sujets, qui l'entourent d'un respect presque religieux ; ses serviteurs ordinaires suffisent à préserver le palais d'une surprise des pirates ou des voleurs ; en cas de guerre, les hommes libres forment son armée. Le roi surveille les travaux de ses champs et sait lui-même travailler de ses mains. Ulysse construit son lit et sa



chambre ; il sait faire un radeau ou diriger un navire. Les fils du roi s'exercent à ses côtés. Sa femme gouverne le travail des servantes et brode de ses propres mains les étoffes précieuses. Ses filles vont à la rivière ou à la fontaine pour laver les vêtements de la maison royale.

Le roi est riche, non seulement par le butin que lui rapportent ses expéditions militaires, mais aussi par la possession de vastes domaines. Il n'est cependant pas le seul possesseur des terres du clan : d'autres propriétaires, petits ou grands, l'entourent et forment les anciens de son peuple (γέροντες). Il a droit d'ailleurs à des redevances régulières<sup>1</sup>.

Le roi est le magistrat suprême et universel : il est à la fois prêtre, juge, administrateur ou chef d'armée. Il n'est cependant pas un despote absolu, un monarque oriental. Il y a déjà des germes de gouvernement libéral dans ces vieilles royautés, et les Grecs des âges postérieurs s'en souvenaient. Le roi homérique assemble les anciens pour juger ; il convoque les grands (ἡγήτορες, μέδοντες, βασιλῆες), parfois même le peuple, pour les associer à ses résolutions les plus importantes. Il doit être orateur : Achille enfant a appris de Phénix les deux choses que doit savoir un roi, agir et parler. Ce que sont ces assemblées, on peut l'entrevoir dans

1. Ἐπὶ γέρασι ῥητοῖς, dit Thucydide, I, 13, 1.



l'épopée : quand le roi, appuyé sur son bâton, se lève et parle, après que le héraut a fait faire silence, on l'écoute plus qu'on ne le contredit ; il est entouré d'un grand respect ; si quelque Thersite ose élever la voix pour le combattre trop vivement, les anciens et la foule elle-même imposent silence au contradicteur impertinent par des procédés expéditifs et rudes. Ne nous y trompons pas cependant : Thersite aura son jour ; un peuple qui croit ainsi à la vertu de la parole et de la discussion est prêt à en reconnaître la puissance même chez d'autres que ses chefs héréditaires.

Le respect du peuple est souvent mêlé d'affection. Dans les vieilles monarchies héréditaires, ce sentiment des peuples pour les rois n'est pas rare ; à plus forte raison quand le roi est tout près du peuple, et qu'il apparaît encore comme une sorte de père de famille. Cependant, il y a des nuances et des degrés. Tous les rois ne sont pas dignes d'affection. Il y en a de capricieux, d'injustes, de rapaces. L'optimisme idéaliste des poèmes homériques laisse déjà voir parfois ce côté des choses. Si Ulysse est loué expressément d'être un prince doux à son peuple (*ἡπιον ἄνακτα*), doux comme un père<sup>1</sup>, c'est que ce mérite n'est pas commun. La violence dans les actes et dans les paroles est « la justice ordinaire

1. *Odyssée*, XII, 139 et II, 234.



des rois divins<sup>1</sup> ». Achille lui-même appelle Agamemnon « mangeur de peuple » (δημοβόρος)<sup>2</sup>, et ce mot, assurément, n'est pas créé par Achille pour la circonstance : il appartient à la langue des plaintes populaires, dont il trahit ainsi l'existence. Chez Hésiode, les plaintes deviennent plus continues et plus amères : les rois sont des « mangeurs de présents » (δωροφάγοι)<sup>3</sup> ; leur justice est comparée à celle de l'épervier à l'égard du rossignol. On sent déjà gronder en bien des passages la colère qui prépare les révolutions futures.

Le défaut ordinaire de ces rois, en effet, c'est l'orgueil. Ce sont de grands enfants, impulsifs, dont la vie se passe en partie dans les combats, avides de gloire et de butin, et que la réflexion, la sagesse pratique, ne défendent pas toujours contre les instincts violents. La moralité proprement dite, le sentiment du devoir conçu comme opposé parfois à l'intérêt personnel et supérieur à lui, n'apparaît guère avec clarté, dans *Illiade*, qu'en un ou deux passages : d'abord dans le discours où Hector, exhortant Polydamas à venir avec lui au combat malgré les présages défavorables, lui dit que « l'oracle le plus sûr est de défendre sa patrie<sup>4</sup> » ;

1. *Odyssée*, IV, 691.

2. *Illiade*, I, 231.

3. *Travaux*, 219 et 263.

4. *Illiade*, XII, 243.



et surtout peut-être dans les admirables vers où Sarpédon, le héros lycien, dit à son compagnon Glaucos que, s'ils ont, au bord du Xanthe de Lycie, plus de terre et plus d'honneurs que les autres hommes, il est juste qu'aujourd'hui tous deux combattent au premier rang<sup>1</sup>. On remarquera que ces deux passages font partie du même chant de l'*Iliade*. Partout ailleurs, c'est surtout le sentiment de leur gloire, de leur dignité personnelle (τιμή), qui pousse les héros, et cette dignité ne se sépare pas toujours aisément de l'intérêt le plus direct, parfois même le plus matériel et le plus palpable. — Il était naturel que ce sentiment d'égoïsme naïf se développât aussi chez les sujets, et, comme l'esprit grec aime les principes généraux, qu'il rattachât ses réclamations à l'idée supérieure de la justice (δίκη), qui allait être le grand ressort de toutes les transformations politiques des États grecs.

Ces vieilles royautés achéennes, qui caractérisent la société homérique, disparaissent pour la plupart durant le VIII<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècles. A la fin du VII<sup>e</sup> siècle, il n'y a plus de royauté importante en Grèce qu'à Sparte, et celle-ci même est fort différente des royautés homériques. On ne voit partout que des gouvernements aristocratiques et des tyrannies. Ce phénomène est trop général pour

1. *Iliade*, XII, 310-321.



qu'on puisse l'expliquer uniquement par des causes particulières et accidentelles, telles que la faiblesse ou la violence de certaines dynasties. Plusieurs événements, d'une portée plus générale, semblent en effet donner l'explication de cette révolution. C'est d'abord l'invasion dorienne, c'est-à-dire l'infiltration plus ou moins rapide des tribus grecques du Nord, qui bouleverse le Péloponèse, détruit peu à peu les anciens cadres politiques et introduit partout, directement ou par contre-coup, une instabilité toute nouvelle. C'est ensuite le mouvement d'émigration achéenne qui se rattache à cette invasion des Doriens et qui amène une création considérable de colonies nouvelles, déracinées de leurs anciennes mœurs aussi bien que de leurs anciennes patries, et obligées par les circonstances à vivre d'une autre vie. C'est enfin le développement militaire, maritime, commercial, qui résulte de ces transformations. La Grèce en a fini avec sa vie patriarcale et rurale. De grandes cités se forment, où les liens du clan primitif se détendent et où de nouvelles relations entre les hommes prennent naissance. Les individus voyagent, naviguent, font des affaires, s'enrichissent par des procédés étrangers à l'âge homérique. Les échanges se multiplient; l'industrie commence; les fortunes s'accroissent. Les intelligences s'aiguisent, les activités se déploient plus largement. La conscience



des droits individuels devient plus forte et plus précise. Il est probable que les rois essayèrent de se défendre en gouvernant avec plus de rigueur. Mais, selon la remarque profonde d'Aristote, les moyens qui préservent les tyrannies devaient perdre ces royautés, qui manquaient de force matérielle : leur autorité reposait sur une longue tradition consentie ; ils n'avaient ni armées permanentes ni mercenaires. Quand le bon vouloir des sujets leur manqua, leur puissance devait s'écrouler.

## § 2. — LE RÉGIME ARISTOCRATIQUE

Les premières attaques vinrent de l'aristocratie. Quand les petits groupements primitifs, dèmes ou bourgades, s'étaient concentrés en cités proprement dites, soit pour se mieux défendre, soit par la prépondérance irrésistible d'un chef plus puissant que les autres, les rois de village étaient devenus, dans les cités nouvelles, les chefs des familles aristocratiques, les Eupatrides. Ils gardaient, avec leurs domaines ruraux et leur clientèle, le sentiment de leur dignité et l'habitude du commandement. Groupés autour du roi de la cité, ils se trouvaient réduits à un rang subordonné. Ils devaient être peu disposés à subir toujours de bonne grâce la primauté d'un des leurs, et leur



ambition ne pouvait manquer d'aspirer à un partage du pouvoir. Il semble que les rois aient parfois trouvé quelque appui dans le peuple. Mais celui-ci était encore trop faible pour sauver la royauté en lui imposant un caractère plus libéral et plus moderne. La plupart des pauvres formaient la clientèle des grandes familles et vivaient dans l'ombre des Eupatrides. L'organisation de la société restait encore trop patriarcale pour qu'une révolution à tendance démocratique fût possible ou pour que la royauté se maintint en devenant populaire.

A Athènes, nous voyons, dès le commencement du VII<sup>e</sup> siècle, la royauté ancienne tout à fait abolie, après une série de révolutions aristocratiques qui avaient débuté par des changements de dynasties, puis qui aboutirent à un véritable démembrement de la puissance royale. Le titre de roi ne fut jamais supprimé, même au temps de la pleine démocratie ; mais il changea de sens au point de se vider peu à peu de son contenu. Quand la royauté proprement dite disparut, on continua d'appeler *roi* (βασιλεύς) celui des Eupatrides qui fut chargé d'accomplir les fonctions religieuses de la cité. Mais un autre, sous le nom de *polémarque*, fut investi des fonctions militaires, et les circonstances lui donnèrent le premier rang. Un troisième eut en partage le reste des fonctions gou-



vernementales, et c'est celui qu'on appela l'*archonte*. Plus tard, à ces trois magistrats, on en ajouta six autres dits *thesmothètes*, et c'est peut-être alors seulement que le titre d'*archonte* devint le nom générique de tous les membres de ce collège. Nous savons aussi que l'archontat, d'abord conféré à vie, puis décennal, devint annuel au moment de l'institution des *thesmothètes*, ce qui permettait aux chefs des grandes familles de remplir les hautes charges à tour de rôle.

La puissance des archontes était d'ailleurs considérable : c'étaient les véritables maîtres de la cité<sup>1</sup>. Ils réunissaient aux pouvoirs administratifs et politiques des pouvoirs judiciaires étendus. Ils étaient pris parmi les plus riches et, sortis de charge, ils entraient pour le restant de leur vie dans le grand conseil de l'Aréopage<sup>2</sup>. Nous savons aussi que l'Aréopage, ainsi constitué, était le Conseil suprême de la cité, qu'il exerçait une sorte de censure souveraine sur tous les citoyens, et qu'il désignait tous les magistrats, y compris les archontes<sup>3</sup>.

Aristote, dans son traité de la *Constitution d'Athènes*, déclare que Dracon écrivit la Constitution de ce temps (vers 640). Mais le même Aristote,

1. THUCYDIDE, I, 126. — Hérodote (V, 71) attribue ce rôle aux prytanes de naucrars. Nous y reviendrons tout à l'heure.

2. ARISTOTE, *Const. athén.*, 3, 5-6 ; et 13, 2.

3. *Ibid.*, 8, 2.



probablement mieux informé, dit le contraire dans la *Politique*. Il est donc à peu près certain que le texte de la Constitution attribué à Dracon dans le premier ouvrage était apocryphe. En somme, en dehors des indications qui précèdent, nous savons fort mal comment était réglée dans le détail l'organisation du gouvernement aristocratique. Nous ne savons même pas exactement quelles assemblées politiques existaient à côté de l'Aréopage. Il est probable que l'ensemble des citoyens n'était pas complètement exclu de toute participation au pouvoir, car l'existence des assemblées était une vieille tradition de l'époque royale. Mais il est certain que cette participation ne pouvait être que fort limitée à tous égards, soit pour la compétence, soit pour le nombre de citoyens appelés à faire partie de l'Assemblée. D'après tous les témoignages relatifs à cette période de l'histoire d'Athènes, on a l'impression d'un régime aristocratique très fermé, très autoritaire, et au total fort dur.

Tout concourait, en effet, dans l'organisation administrative de l'Attique, à maintenir la prépondérance de l'aristocratie.

Les vieux dèmes historiques, c'est-à-dire les anciennes bourgades jadis autonomes, subsistaient comme autrefois, non plus autonomes bien entendu, mais ayant gardé leur physionomie propre et leurs



traditions, avec leurs grandes familles toujours prépondérantes, et la foule des clients ou des petits propriétaires qui gravitaient autour d'elles.

Quand le synécisme eut réuni tous les dèmes en une seule cité, il avait fallu chercher une organisation supérieure qui les groupât d'une manière plus harmonieuse. On la trouva dans l'antique institution des tribus (*φυλαί*), qui remontait aux origines de la race, et qui passait pour correspondre à une filiation commune de tous les membres de la tribu, filiation symbolisée par un culte commun. Les cités ioniennes se composaient traditionnellement de quatre tribus, tandis que les cités doriennes en comptaient trois, et n'en eurent quatre que par exception, en vertu de circonstances particulières.

Ces quatre tribus ioniennes portaient des noms assez obscurs qui correspondaient visiblement à une très ancienne distinction des castes : il y avait la tribu des terriens (*γελέοντες*), celle des pâtres (*αίγιχορεῖς*), celle des artisans (*ἀργαδεῖς*) et celle des soldats (*ὄπλητες*).

Les dèmes attiques étaient répartis entre les tribus de telle sorte que chacune en comprît un certain nombre dans la même région.

Chaque tribu se subdivisait, au point de vue religieux et politique, en trois phratries, et chacune de celles-ci, à son tour, en trente familles



ou γένη. Les phratries et les familles, comme les tribus elles-mêmes, avaient leurs cultes propres, symbole d'une prétendue filiation naturelle qui rattachait chacune d'elles à un ancêtre commun plus ou moins éloigné. Il est clair que toute cette symétrie implique un arrangement artificiel, et exclut absolument l'hypothèse d'un organisme spontané, issu d'une filiation réelle. De plus, ici encore, nous retrouvons le souvenir de castes très anciennes : les trois phratries de chaque tribu portaient respectivement les noms d'eupatrides, géomores et démiurges, qui ne répondaient plus, très certainement, à la réalité des choses au VII<sup>e</sup> siècle. On ne voit d'ailleurs pas bien non plus comment ces castes s'accordaient avec celles qui avaient distingué les tribus les unes des autres : ces vieux noms sont pour nous pleins de mystères et nous laissent à peine deviner une foule de transformations sociales sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement.

Le plus solide de ces groupes, au point de vue d'une filiation réelle, était assurément le γένος, la famille. Mais, dans le γένος même, on distingua de bonne heure les vrais descendants, les membres de la famille aristocratique qui en était comme le noyau, de la foule des gens qui n'y étaient entrés qu'indirectement, par une accession postérieure, comme clients ou à d'autres titres.



Quoi qu'il en soit, cette division en tribus, phratries et familles, toute pénétrée encore des traditions de la vie patriarcale, était fondamentale dans la vie politique du VII<sup>e</sup> siècle et ne disparut d'ailleurs jamais complètement, tout en ne cessant de se transformer et de perdre de son importance politique. Elle apparaît déjà dans les poèmes homériques, ou l'adjectif ἀφρήτωρ, appliqué à un individu « sans phratrie », implique un état de sauvagerie et de grossièreté<sup>1</sup>. Dans le II<sup>e</sup> Chant de l'*Iliade*, les mots φῦλον et φρήτρη désignent les divisions de l'armée grecque<sup>2</sup>, évidemment calquées sur celles de la cité. Il est aisé de s'imaginer combien ces vieilles divisions traditionnelles, à la fois religieuses et politiques, devaient contribuer à maintenir le pouvoir des Eupatrides, que l'on considérait unanimement comme les descendants des héros, pères de la race, et qui avaient la charge héréditaire de leur rendre le culte obligatoire, ainsi qu'aux dieux protecteurs.

A côté de la division essentielle en tribus, phratries et familles, on trouve aussi la mention d'un groupement de la population en *trittyes* et *naucraries*. Mais ces noms ne paraissent avoir désigné qu'un autre aspect administratif des divisions fondamentales. Les *trittyes*, dont le nom,

1. *Iliade*, IX, 63.

2. *Iliade*, II, 362.



selon quelques-uns, remonterait seulement à Solon, ne sont probablement que les phratries, envisagées au point de vue financier et militaire. De même les naucraries, au nombre de douze par trittytes, sont un groupement organisé, comme le nom l'indique, en vue de la création d'une flotte capable de défendre la cité contre les pirates ou contre les cités ennemies. M. Glotz a ingénieusement essayé de démontrer que les Phéaciens de l'*Odyssée* ont déjà connu l'organisation des naucraries, ce qui n'est pas impossible. Chaque naucrarie, à Athènes, avait son prytane, investi de pouvoirs administratifs et financiers. Les quarante-huit prytanes des naucrares formaient une sorte de collège qui pouvait, dans certains cas, avoir de l'influence. Hérodote va jusqu'à dire qu'au VII<sup>e</sup> siècle ils étaient les principaux magistrats de la cité<sup>1</sup> : c'est là, certainement, une forte exagération, réfutée par le témoignage formel de Thucydide sur la toute-puissance des archontes, et par l'image qu'Aristote nous présente de ces temps reculés. Mais on peut admettre que parfois, à titre au moins consultatif, ils aient pu tenir dans la vie politique de la cité, au-dessous des archontes, une place d'autant plus grande que les assemblées populaires y manquaient. Tout cela, d'ailleurs, ne touche en rien à la prédominance de l'aristocratie, car il est

1. HÉRODOTE, V, 71 (à propos du meurtre de Cylon).



évident que les prytanes des naucrares devaient être des aristocrates comme les archontes eux-mêmes.

Une question plus embarrassante est celle de savoir si les quatre classes soloniennes, distinguées les unes des autres par le cens, existaient déjà. Aristote l'affirme expressément, à moins que la phrase ne soit interpolée<sup>1</sup>. Bien que ce témoignage isolé ait rencontré de nos jours des sceptiques, il y a peut-être lieu de l'accepter : car l'évaluation de la fortune des citoyens, dans chacune de ces classes, est fondée uniquement sur les revenus agricoles, ce qui ne paraît guère d'accord avec l'état économique de l'Attique au temps de Solon; le commerce maritime semble avoir eu, dès le début du vi<sup>e</sup> siècle, assez d'importance pour qu'une place fût faite aux revenus de cette sorte dans une classification qui n'aurait pas été, déjà, traditionnelle. En tout cas, si la division en classes existait sous les Eupatrides, il est clair qu'elle avait un tout autre sens que dans la constitution solonienne. Peut-être se rapportait-elle uniquement à la fixation de l'impôt. Peut-être aussi servait-elle à exclure de toute participation aux affaires certaines classes de citoyens, ou à restreindre, même parmi les nobles, les accès aux plus hautes charges. Ce qui est sûr, c'est qu'elle ne

1. *Const. athén.*, 7, 3.



pouvait avoir aucune signification démocratique.

Si Dracon n'a probablement jamais mis par écrit la constitution de son temps, il est, au contraire, établi par tous les témoignages, qu'il avait rédigé un code de lois. On sait la réputation de sévérité outrée que le code avait gardée dans la mémoire des Athéniens des temps postérieurs. Cette sévérité sanguinaire venait-elle, comme on l'a dit, de ce que Dracon avait simplement recueilli de vieilles prescriptions encore un peu barbares, ou bien y avait-il ajouté de son fonds, en conformité avec l'esprit de cette aristocratie à laquelle il appartenait? Ce qui pourrait faire croire à cette seconde hypothèse, c'est qu'elle paraît assez d'accord avec ce qu'on sait du gouvernement des Eupatrides, si dur, si insupportable à la majorité du peuple, qu'il aboutit à une révolution.

La condition de l'Attique, à cette époque, fut, en effet, très misérable. Cela tient certainement aux circonstances économiques et politiques, mais probablement aussi à l'esprit et aux mœurs du temps.

La terre, suivant Aristote, se trouvait, pour la plus grande partie, « aux mains d'un petit nombre » (*δι' ὀλίγων ἦν*). Il ne faut pas prendre à la lettre cette expression hyperbolique, ni en conclure que toute propriété moyenne ou petite eût disparu. S'il en avait été ainsi, les classes de Solon n'auraient



pu fonctionner sans un nouveau partage des terres, ce qui n'eut pas lieu. Mais il reste vrai, sans aucun doute, que la grande propriété, celle des Eupatrides, couvrait la partie la plus considérable du sol attique. Peut-être un certain nombre de petites propriétés avaient-elles disparu, de gré ou de force. Mais la vraie cause de ce fait était plus générale et plus profonde : les chefs des anciens clans, autrefois investis d'un pouvoir royal sur les terres collectives du clan, avaient peu à peu transformé ces propriétés collectives en propriétés individuelles, à mesure que l'individualisme se développait dans la société au détriment de la famille patriarcale, et les rois de village s'étaient ainsi transformés en possesseurs du sol. Les paysans qui cultivaient les terres des Eupatrides sont appelés *πελάται* ou *ἐκτῆμοροι*. Le premier de ces deux termes sert souvent à désigner les *clients* de la famille patriarcale; il montre bien l'origine probable de cette catégorie de paysans : ce sont d'anciens clients. Le second terme signifie « les gens de la sixième part ». On entend généralement par là, depuis Aristote et Plutarque, qu'ils payaient comme redevance ou métayage le sixième des produits. Il faut plutôt croire, avec Guiraud, qu'ils gardaient pour eux le sixième. Ces conditions, très dures, les forçaient à s'endetter; et comme les Eupatrides, leurs propriétaires, étaient les maîtres



des tribunaux, que d'ailleurs les lois, faites par ceux-ci, étaient impitoyables, on comprend la détresse extrême où les paysans se trouvèrent réduits. Faut-il supposer, en outre, que ces paysans fussent des serfs analogues aux ilotes de Sparte? Il n'est pas douteux que ce ne fussent des hommes libres, bien qu'Aristote dise énergiquement que les pauvres étaient alors « les esclaves des riches » (ἐδούλευον τοῖς πλουσίοις), et que Solon lui-même, dans la grande pièce iambique citée par Aristote, parle magnifiquement de l'esclavage de la terre, qu'il a rendue libre. Ces fortes expressions ne doivent par nous faire illusion. C'est la terre qui était esclave, non les hommes, et l'esclavage dont parle Aristote n'était que l'asservissement politique des pauvres à l'égard des riches. Rien de plus fréquent que ce genre d'hyperboles dans le langage politique de la Grèce. Qu'il y eût en outre des esclaves employés à la culture des terres, cela va de soi; mais il ne faut pas les confondre avec les paysans dont il est ici parlé. Si les paysans avaient été des serfs proprement dits, attachés à la glèbe, les vers de Solon et les exposés d'Aristote nous l'auraient dit expressément, car l'importance des réformes soloniennes en eût été singulièrement accrue. Mais, libres en droit, ils étaient, dans la réalité, en danger constant de perdre leur liberté. Quand ils ne pouvaient payer leurs dettes, ce qui devait être fré-



quent, ils étaient vendus comme esclaves ou forcés de s'expatrier. Nous avons, sur ce point, le témoignage irrécusable de Solon, qui a décrit cette grande misère dans des vers admirables, tout pénétrés d'humaine pitié.

Il est très probable que jamais les pauvres n'avaient été aussi malheureux, en Attique, qu'ils le furent alors. Le régime aristocratique fut plus dur pour eux que la vieille royauté. Les rois, élevés au-dessus de tous, pouvaient jouer un rôle de modérateurs entre les intérêts et défendre parfois la justice. L'Eupatride, propriétaire, était à la fois juge et partie, et cela en un temps où l'essor économique développait chez tous un amour immodéré de la richesse. C'est à cette époque que naît le proverbe : χρήματ' ἀνὴρ, « l'argent fait l'homme », et l'on sait avec quelle âpreté le poète aristocrate Théognis, interprète des mêmes idées, exprime son horreur de la pauvreté, qui abaisse l'homme et lui ôte son cœur. Orgueil du noble, avidité du propriétaire, tyrannie du politique puissant dans l'État, esprit même d'un âge plus mercantile que le précédent, tout se réunissait chez l'Eupatride pour faire de lui un maître redoutable aux pauvres gens.

Les choses en vinrent à ce point que des révoltes éclatèrent : il y eut sans doute des Jacqueries. L'État fut mis en danger par ces dissensions



furieuses. Si le peuple avait été livré à ses seules forces, les Eupatrides l'auraient peut-être écrasé. Mais une classe nouvelle, une bourgeoisie commerçante, indépendante en fait, s'était formée. C'est ce qu'Aristote appelle les μέσοι, la classe moyenne. Elle constituait le parti des « gens de la côte », les *paraliens*. Sortie du peuple, elle était ennemie des nobles. Elle souffrait des discordes, qui paralysaient son activité. Elle fortifia, par son appui, les revendications populaires et obligea les nobles à en tenir compte. C'est alors que l'on fit appel, d'un commun accord, à Solon, comme au seul homme qui pût, dans ces circonstances, servir d'arbitre et ramener la paix.

## II. — Les réformes de Solon.

Le rôle de Solon n'est pas toujours facile à déterminer dans le dernier détail. Ici encore, des anecdotes douteuses, accueillies sans critique par les anciens, un certain vague sur les choses importantes, des contradictions apparentes, jettent des doutes sur plus d'un point. Mais du moins l'esprit général de la réforme nous est attesté clairement par les vers de Solon lui-même, et le commentaire d'Aristote, dans sa *Constitution d'Athènes*, sans satisfaire toutes nos curiosités, éclaire assez bien dans l'ensemble le témoignage de l'homme



d'État. Les modernes ont beaucoup discuté sur les points litigieux. Il semble pourtant que, si l'on ne veut pas en savoir plus long qu'il n'est possible, les grandes lignes de l'œuvre de Solon apparaissent avec assez de netteté, et qu'elles soient en somme assez simples, comme on pouvait s'y attendre, étant donnée la date où elle s'accomplit. Mais d'abord un mot sur l'homme, si original, et si parfaitement représentatif des meilleures qualités de l'esprit athénien.

Solon était de naissance illustre, ni très riche, ni très pauvre. C'était un poète et un très grand poète, d'une inspiration religieuse à la fois et raisonnable, d'une éloquence ordinairement sereine, mais capable de véhémence aussi bien que de grâce aimable. La richesse et la pondération de ses facultés se montraient également dans sa conduite. Cet Eupatride, de noble et fine culture, avait l'esprit avisé d'un homme d'affaires et la clairvoyance pratique d'un homme d'État. Il avait aussi le courage d'une honnêteté supérieure. Pour assurer pleinement son indépendance, il fit d'abord le commerce maritime, ce qui accrut sa connaissance des hommes et des choses, et le rapprochait du parti modéré, des gens de la côte, marins et commerçants : il était vraiment l'un des leurs, actif et moderne, étranger aux préjugés étroits de sa caste. Rentré dans sa patrie, il souffrit de voir les dis-



cordes qui l'agitaient et l'impuissance où elle se débattait vainement. Sa mordante élégie sur Salamine était un éloquent appel au patriotisme et un effort pour rapprocher les âmes. Dans sa haute impartialité, il attribuait aux nobles, quoique noble lui-même, les premiers torts. Dans un poème élégiaque, dont il nous reste des fragments, il leur reprochait leur avidité et leur orgueil. Il les exhortait à la modération, et finissant par se ranger nettement, semble-t-il, du côté de leurs adversaires, il leur disait : « Car nous n'obéirons pas, et vous-mêmes en pâtirez ». Il devint ainsi populaire, sans être cependant suspect aux nobles, qui appréciaient son honnêteté, son désintéressement absolu, et ne pouvaient considérer comme un ennemi cet homme de leur caste qui n'avait aucune ambition personnelle. Il fut investi de pleins pouvoirs en 594 et prit les mesures qu'on attendait de lui.

Ces mesures, à interroger simplement les textes, furent de deux sortes : les unes étaient des mesures de liquidation, pour ainsi dire, destinées à pourvoir au plus pressé, en supprimant les souffrances intolérables du présent; les autres avaient pour objet d'en prévenir le retour, en donnant à la cité des lois nouvelles. Les unes comme les autres ont un caractère de décision mesurée et d'humanité clairvoyante qui sont comme la marque même de Solon.



## § 1. — MESURES DE LIQUIDATION

Les mesures transitoires furent très simples et très hardies.

Le mal à guérir d'abord était la situation des paysans, criblés de dettes, réduits à l'esclavage ou à l'exil. Les dettes furent abolies, du moins en partie. C'est ce qu'on appela la *σεισάχθεια*, c'est-à-dire l'allègement, le dégrèvement. Le terme dont se sert Aristote, *χρεῶν ἀποκοπή*, ne signifie pas nécessairement une abolition totale des dettes. L'hypothèse d'une simple diminution semble d'ailleurs plus conciliable avec la seconde mesure de Solon, le changement de la monnaie<sup>1</sup>.

Une unité monétaire de moindre valeur fut substituée à l'ancienne : la nouvelle drachme attique pesait environ un tiers de moins que celle dont on se servait précédemment. Ce changement ne pouvait avoir tout son effet que si, la valeur nominale restant la même, le paiement des dettes restantes en monnaie nouvelle était considéré comme libératoire<sup>2</sup>.

1. Suivant ANDROTION (Plutarque, *Solon*, 15, 4), Solon se serait borné à une réduction des intérêts. ) n.

2. Une anecdote, rapportée par Aristote et par Plutarque d'après une source commune, prétend expliquer de la manière suivante la fortune de ceux qu'on appela plus tard à Athènes « les anciens riches » (*παλαιόπλουτοι*). On disait que des amis de Solon, instruits par lui de son dessein d'abolir les dettes,



De plus, des mesures rétroactives immédiates devaient rendre aux cultivateurs vendus comme esclaves, pour cause de dettes, leur liberté, et aux exilés volontaires le droit de rentrer dans la cité. Cela résulte clairement d'un beau passage des élégies de Solon, qui avait, selon ses propres paroles, « associé harmonieusement la force et la justice » pour ramener en Attique ceux qui en avaient été chassés « soit par la violence, soit par la dureté des lois ».

#### § 2. — LOIS POLITIQUES.

Pour empêcher à l'avenir le retour des mêmes maux, Solon établit différentes lois, les unes visant directement les injustices auxquelles il avait dû remédier d'abord, les autres d'un caractère plus général.

C'est ainsi qu'une loi supprima désormais pour avaient acheté des terres à la hâte sans les payer comptant, puis avaient invoqué la loi nouvelle pour en garder le prix. Des ennemis de la démocratie accusaient même Solon d'avoir trempé dans ces manœuvres malhonnêtes, ce qu'Aristote nie énergiquement. Mais il ne se prononce pas sur le fond de l'anecdote, qui n'est pourtant guère vraisemblable. La réforme de Solon n'avait en vue manifestement que la misère des *επτήμοροι*, et l'on ne voit pas comment elle aurait pu s'appliquer à la spéculation malhonnête de ses amis. Si ce récit contient une parcelle de vérité, on peut supposer qu'à la suite des lois nouvelles il y eut peut-être des ventes précipitées, profitables aux spéculateurs. Mais on peut aussi n'y voir qu'une invention, destinée à rendre compte d'un fait obscur.



les propriétaires le droit de vendre le débiteur insolvable, ainsi que sa femme et ses enfants.

Il semble, en outre, que Solon ait interdit l'accaparement des terres par les riches au delà d'une certaine étendue, de manière à favoriser le développement de la petite et de la moyenne propriété<sup>1</sup>.

Mais, surtout, un vaste ensemble de mesures politiques enlevait la toute-puissance aux Eupatrides, et permettait aux pauvres ou aux demi-pauvres de se défendre à armes égales par des procédés légaux. C'est là ce qu'on appelle la « Constitution de Solon », et ce qui fut comme la charte fondamentale de la démocratie athénienne, charte destinée, en vertu des principes mêmes qu'elle établissait, à faire de nouveaux progrès dans le sens démocratique.

La vieille division de la population en tribus, phratries et familles fut maintenue, mais plutôt

1. ARISTOTE. *Polit.*, p. 1266, B, 17. — Solon parle dans ses vers des « bornes » qui étaient plantées sur la terre esclave et qu'il a arrachées pour la rendre libre. On entend par là, en général, des bornes marquant l'hypothèque prise par le créancier. Mais il ne pouvait y avoir d'hypothèques prises sur le champ d'un *ἐκτήμερος*, qui n'était pas propriétaire du sol cultivé par lui. Peut-être s'agit-il soit d'hypothèques prises sur la petite propriété, réduite ainsi peu à peu à disparaître, soit de l'usurpation du domaine public. Dans les deux cas, la suppression de ces bornes se rattachait évidemment à une loi contre l'accaparement des terres.



comme un cadre administratif et religieux que comme un élément de puissance politique. Les Eupatrides, chefs des *gentes*, n'ont plus de privilèges politiques en cette qualité. S'ils gardent un rang prééminent, c'est comme riches et non comme nobles.

La constitution de Solon repose, en effet, essentiellement sur cette idée que les droits politiques sont proportionnés à la richesse. C'est là un principe qui peut sembler d'abord assez peu démocratique ; mais il faut songer que la première condition du progrès de la démocratie était que le privilège inaliénable de la naissance fût détruit ; car la richesse n'est qu'un fait, et elle n'est pas attachée d'une manière invariable aux individus ni aux familles. Le privilège accordé à la richesse est une étape universelle et nécessaire entre le privilège de la naissance et l'égalité absolue. Il faut observer, en outre, que la richesse devenait précisément alors, à la fois par l'extension spontanée du commerce et des affaires, et par quelques-unes des lois de Solon lui-même, plus aisément accessibles à de nombreux citoyens ; de sorte que la substitution d'un principe à un autre correspondait en réalité à un progrès vers l'égalité.

Les citoyens, dans la constitution nouvelle, sont partagés en quatre classes, comme ils l'étaient précédemment, suivant Aristote, mais avec celle



différence capitale que la hiérarchie des classes va devenir le fondement même du pouvoir politique, et que nul citoyen d'ailleurs, même dénué de toute fortune, ne sera totalement exclu de la participation au gouvernement. La fortune recensée, comme nous l'avons dit plus haut, semble avoir été essentiellement territoriale, et cela seul suffisait à maintenir au premier rang les Eupatrides, qui avaient encore le monopole de la grande propriété. Mais d'autres pouvaient y accéder, et l'avantage même d'être riche imposait dès lors plus de charges qu'elle ne conférait de puissance souveraine.

Les trois premières classes fournissaient seules les magistrats supérieurs, et l'importance des magistratures tirées de chacune d'elles était graduée selon l'échelle des fortunes. Ces classes fournissaient aussi les cavaliers et les hoplites. Mais les *thètes*, c'est-à-dire les citoyens pauvres ou peu aisés qui formaient la quatrième classe, entraient pour la première fois dans la cité avec des droits réels et effectifs, destinés à s'accroître en vertu même du nombre de ceux qui en étaient investis. Ils prenaient part à l'assemblée (*ἐκκλησία*) et siégeaient dans les tribunaux. L'importance de ces deux droits était capitale. Dans l'assemblée, où l'on votait par tête, et où le dernier mot était dit sur toutes les grandes affaires, les pauvres étaient la majorité,



c'est-à-dire la vraie puissance. Au tribunal, ils étaient les arbitres de la fortune, de l'honneur, de l'existence de tous les citoyens, Eupatrides ou simples paysans. Selon la forte parole d'Aristote, quand le peuple est maître des jugements, il est maître de la cité<sup>1</sup>.

Dans l'organisation des magistratures et des conseils de la cité, on trouvait le même art de combiner des tendances franchement démocratiques avec le respect des traditions.

Les archontes étaient maintenus. Mais au lieu d'être choisis par un Aréopage aristocratique, ils étaient élus par le peuple sur des listes préparées par le choix des tribus<sup>2</sup>. Leur rôle, en outre, tendait à devenir surtout administratif. Comme juges, ils étaient bridés par l'appel au tribunal populaire; comme pouvoir politique, par l'assemblée du peuple.

L'Aréopage lui-même était transformé. Au lieu d'être une assemblée d'Eupatrides, il devenait un grand-conseil formé des archontes sortis de charge. Ses pouvoirs restaient d'ailleurs assez vagues, moitié moraux, moitié judiciaires, ce qui lui per-

1. *Const. Ath.*, 9, 2.

2. ARISTOTE dit (*Const. Ath.*, 8, 1) qu'ils étaient *tirés au sort* parmi les candidats inscrits sur ces listes (10 par tribu). Mais il affirme plus loin (22, 5) que les archontes étaient *élus* avant la réforme du v<sup>e</sup> siècle. C'est cette seconde opinion qui doit être vraie.



mit, à certaines époques, d'exercer une action plus ou moins considérable. Ce qui ne varia jamais, c'est le respect religieux que son antiquité vénérable et la haute dignité de ses membres lui assuraient.

A côté de l'Aréopage, les prytanes des naucrares subsistèrent aussi, avec des attributions surtout financières.

Un conseil nouveau fut établi, celui des Quatre-Cents (cent membres par tribu, élus probablement), qui paraît avoir eu pour rôle, comme le Conseil des Cinq-Cents qui lui succéda, de régler les affaires courantes d'ordre politique et de préparer le travail de l'assemblée du peuple.

Les vieux tribunaux, consacrés par la religion, furent maintenus, mais leurs attributions furent entièrement changées. On leur laissa certaines causes criminelles que des scrupules religieux ne permettaient pas de leur enlever, mais on leur ôta toutes les affaires, privées ou publiques, qui constituaient la vie même de la cité, et on confia le jugement de celles-ci à de nouveaux tribunaux populaires, dont les juges étaient probablement élus par les tribus et certainement pris dans l'ensemble des quatre classes. L'ensemble de ces tribunaux constitua l'*Héliée* ou tribunal des Hélistes, qui ne devait pas tarder à devenir un des principaux rouages de la vie publique athé-



nienne. Tous les témoignages anciens rapportent à Solon l'origine des Hélistes, et nous n'avons pas le droit de rejeter cette tradition unanime. Mais cela ne veut pas dire que les Hélistes de Solon fussent pareils à ceux du v<sup>e</sup> siècle : Solon a posé le principe d'un tribunal démocratique, mais il est évident que les réformes de Clisthène et les progrès de la vie politique ont donné à ce tribunal, au v<sup>e</sup> siècle, un grand nombre de ses traits les plus apparents et les plus connus.

Malgré les innombrables problèmes, aujourd'hui insolubles, que soulève le détail de cette organisation, il est aisé de voir que Solon fit dans la cité une véritable révolution, de caractère nettement démocratique. La naissance perdait ses privilèges. Le nombre se faisait sa place, la première déjà, dans la vie publique.

Et cependant, cette révolution était modérée à bien des égards. Le maintien des vieux cadres religieux, l'influence laissée à la richesse territoriale, le respect des anciennes formes en tant qu'elles n'étaient pas oppressives, la place donnée à l'élection, c'est-à-dire au choix raisonné, dans la constitution des pouvoirs publics, faisaient de cette démocratie un régime mixte et tempéré.

Ce caractère de pondération prudente était si évident que tous les partis extrêmes furent déçus et mécontents. Les pauvres, dit Aristote, avaient



compté sur un partage des terres, les nobles avaient espéré que Solon leur rendrait leur ancienne puissance.

Au lieu de ces solutions violentes, une nouvelle cité apparaissait, où tous les intérêts légitimes étaient conciliés, et où les voies étaient ouvertes à de futurs progrès. Solon avait raison de dire, dans de beaux vers conservés par Aristote :

J'ai donné au peuple le pouvoir qui convenait, sans attenter à sa dignité ni l'étendre à l'excès. Quant à ceux qui détenaient la puissance et brillaient par leurs richesses, j'ai pris soin qu'ils ne souffrissent rien non plus qui fût contraire à l'équité. Sur les uns comme sur les autres, j'ai étendu l'abri d'un bouclier puissant, et je n'ai permis à aucun des deux partis de triompher contrairement à la justice.

Ou encore :

J'ai écrit mes lois pour le pauvre et pour le riche, fixant à chacun une règle droite et juste...

Entre les deux fronts de bataille, je me suis tenu comme une borne infranchissable.

C'était trop beau pour devenir immédiatement une réalité. En fait, la Constitution de Solon avait surtout établi des principes, tracé un modèle idéal qui ne devait plus s'effacer de l'esprit des hommes raisonnables, et qui, embelli plus tard par l'éloignement, devait apparaître aux penseurs du v<sup>e</sup> et du iv<sup>e</sup> siècle comme le plus pur produit de la raison démocratique pondérée, comme une des plus nobles fleurs de la civilisation athé-



nienne. Mais elle ne fut guère appliquée. Presque aussitôt, malgré les précautions prises par le législateur pour assurer le succès de son œuvre, — serments des magistrats, effacement volontaire de sa personne, — les dissensions recommencèrent.

Les nobles ne voulaient pas renoncer à leurs privilèges ni le peuple à ses chimères. Les esprits n'étaient pas mûrs pour la paix sociale.

La conséquence de ces faits était facile à prévoir. Pisistrate mit tout le monde d'accord en s'emparant du pouvoir, et le rêve, un instant entrevu, d'une cité à la fois libre et disciplinée, se dissipa brusquement, pour ne reprendre sa force efficace que longtemps après, sous une forme d'ailleurs assez différente.

### § 3. — LOIS CIVILES ET CRIMINELLES

A côté de ces lois politiques, Solon avait rédigé un ensemble de lois civiles et criminelles qui réglaient les relations des personnes et la répression des délits. Nous les connaissons mal, et il n'est pas douteux que l'on n'ait attribué parfois à Solon beaucoup de lois postérieures. Le nom de Solon devint vite, comme celui d'Homère, une sorte de nom collectif, auquel on rapportait une foule de créations dans lesquelles on croyait reconnaître, avec une haute antiquité, les traits



dominants qui caractérisaient son œuvre. Mais le caractère général, du moins, n'en est pas douteux, et quelques lois importantes suffisent à le révéler.

Le code de Dracon était abrogé, sauf en ce qui concernait les homicides. Un esprit tout nouveau pénétrait le code de Solon. Pour la première fois, Athènes reconnaissait dans sa législation ce sentiment d'humanité (*φιλανθρωπία*) dont elle fut toujours fière, et avec grande raison. Elle y reconnaissait aussi une raison libérale où elle démêlait justement le principe essentiel de la démocratie.

( L'esprit de clan cédait la place à l'esprit de famille et à l'individualisme. Solon défendait la famille naturelle contre la tyrannie du γένος par la liberté de tester donnée au père<sup>1</sup>; il protégeait la fortune de cette famille par les lois sur la dot des héritières<sup>2</sup>; il voulait que le père s'occupât de l'éducation de ses enfants<sup>3</sup>; il encourageait l'activité des individus par la pratique de l'industrie et du commerce<sup>4</sup>, qui devait les affranchir des grands propriétaires fonciers en même temps qu'elle suppléait à la pauvreté du sol de l'Attique; il voulait attirer les travailleurs et les gens de métier par

1. PLUTARQUE, *Solon*, 21, 2.

2. *Ibid.*, 20, 2.

3. *Ibid.*, 22, 1.

4. *Ibid.*, 22, 3.



des lois sur les métèques<sup>1</sup>; il réglait les importations et les exportations<sup>2</sup>.

C'étaient là, sans aucun doute, de grandes transformations, et d'un caractère tout moderne. Bien qu'elles tiennent moins de place que les lois politiques proprement dites dans les études des historiens, elles n'ont pas eu sans doute moins d'importance réelle et d'efficacité durable; car elles préparaient ou consolidaient un nouvel état social, et, moins directement liées que les autres aux formes changeantes de la Constitution, elles pouvaient opérer avec une continuité silencieuse et féconde, même en cas de révolution.

Mais revenons à Pisistrate et à la suppression momentanée de la Constitution solonienne.

### III. — Pisistrate.

La domination de Pisistrate, bien qu'elle ait interrompu, en fait, l'essor des réformes de Solon, ne fut cependant pas, pour l'évolution de la démocratie, une période aussi négligeable qu'on pourrait le croire. Si la Constitution fut suspendue en fait, elle ne fut pas formellement abrogée: Pisistrate semble avoir voulu plutôt l'adapter habilement à ses propres fins en occupant les magis-

1. PLUTARQUE, *Solon*, 24, 2.

2. *Ibid.* 21., 1,



tratures par lui-même ou par les siens. D'autre part, les lois civiles et criminelles subsistèrent, et par elles l'esprit de Solon continua d'agir. Enfin, par certains caractères de son gouvernement, Pisistrate se trouva être un auxiliaire des idées nouvelles.

Au moment où il prit le pouvoir, trois partis divisaient Athènes : les gens de la plaine, groupés sous Lycurgue, étaient favorables à l'aristocratie ; les gens de la côte, avec Mégaclos, étaient des modérés ; les gens de la montagne étaient des démocrates : or, ils avaient pour chef Pisistrate. C'est donc comme représentant des revendications populaires et comme ennemi des Eupatrides que Pisistrate arrive à la domination absolue. Devenu tyran, il reste démocrate, et ses deux exils sont des épisodes de la lutte qui se poursuit entre lui et ses anciens adversaires. Au pouvoir, en effet, il est doux au petit peuple, ami des paysans, soucieux de favoriser l'agriculture. Il fit quelques bonnes lois, dans l'esprit de Solon, notamment pour la protection des orphelins dont les pères avaient été tués à la guerre. Il gouverna, comme dit Aristote, plutôt en citoyen qu'en tyran. Par la sagesse de son administration, il aidait le peuple à sortir de la misère, et préparait ainsi à la démocratie du siècle suivant cette classe de paysans propriétaires qui fut une des forces d'Athènes.



En même temps, les Eupatrides étaient forcés d'obéir. Leur ancienne puissance avait disparu : ce n'était plus qu'un souvenir qui reculait chaque jour plus loin dans le passé. De nouvelles habitudes, germe d'une nouvelle tradition, se formaient. L'affranchissement politique des pauvres à l'égard des riches, voulu et décrété par Solon<sup>1</sup>, devenait une réalité. Tous les habitants de l'Attique, maintenus sous le niveau commun du pouvoir absolu, se trouvaient plus près les uns des autres et le peuple s'habitua à l'égalité. Les nobles même n'en voulaient pas trop à Pisistrate de cette situation : sa bonne grâce personnelle avait fini par les conquérir.

Les intérêts moraux de la démocratie n'étaient pas non plus négligés. Pisistrate fut, comme d'autres tyrans de la même époque, un ami des lettres et des arts, mais il le fut dans un esprit plus démocratique que les autres. Il ne garda pas pour lui seul l'éclat des fêtes poétiques et musicales. Simple de mœurs et débonnaire (*φιλόανθρωπος*), il n'eut ni cour fastueuse ni luxe d'aucune sorte. C'est la cité qu'il voulut embellir par l'éclat des lettres et des arts. Il ne construisit pour lui-même aucun palais, mais il bâtit sur l'Acropole, avant Périclès, un magnifique temple à Athéna. Il institua ou développa les Panathénées. Il y ajouta des

1. *Const. Ath.*, 1C, 9.



concours littéraires et musicaux. C'est aux Panathénées, semble-t-il, que les poèmes homériques furent alors pour la première fois récités dans leur ensemble. La célèbre commission qui fut chargée de recueillir et de classer les poèmes homériques a dû son origine à cette pensée de Pisistrate. Il favorisa aussi les débuts du drame, et la tradition le met en relations personnelles avec Thespis. Rien, dans tout cela, d'étroitement égoïste, comme les fêtes d'un tyran de Samos ou de Corinthe. C'est pour le peuple que toute cette beauté est créée, et c'est le peuple qui en profite, non seulement par le plaisir qu'il y prend pendant quelques heures, mais aussi et surtout par la culture profonde et délicate qu'il en reçoit. On peut dire que Pisistrate, en faisant ainsi l'éducation populaire, a été plus démocrate que bien d'autres qui n'ont su que flatter la foule.

Pour toutes ces raisons, il faut considérer le gouvernement de Pisistrate comme une période de transition et de préparation assez favorable en somme aux progrès ultérieurs de la démocratie. Les réformes de Solon, malgré leur modération relative, constituaient une révolution trop profonde pour qu'elles pussent s'établir sans secousses. Les discussions qui se produisirent alors pouvaient aboutir à un retour momentané du gouvernement des Eupatrides. Il est heureux pour la démocratie



que Pisistrate, en prenant le pouvoir, ait permis au temps de consolider certains des résultats entrevus plutôt que réalisés par Solon, et il y a lui-même travaillé de la manière la plus intelligente.

Ce furent ses fils qui gâtèrent tout. Malgré des qualités brillantes ou aimables, ils ne surent pas éviter certains excès qui provoquèrent des conspirations. Le pouvoir, entre leurs mains, devint plus rigoureux. La tyrannie apparut à tous comme un fardeau insupportable, et, en 510, avec l'aide des Lacédémoniens, elle fut renversée définitivement.

Après l'expulsion des tyrans, les partis se retrouvèrent en présence les uns des autres. L'aristocratie essaya un vigoureux retour offensif et fut appuyée dans cette tentative par le roi de Sparte Cléomène. Mais le peuple l'emporta enfin, et l'Alcméonide Clisthène, chef du parti démocratique, s'occupa de régler le nouvel état de choses. Il le fit avec une hardiesse et une netteté de vues remarquables. Reprenant l'œuvre au point où Solon l'avait laissée, il la porta d'un seul coup presque au terme.

#### IV. — Réformes de Clisthène.

L'ennemi, l'Eupatride, était toujours redoutable, on venait d'en avoir la preuve. Il possédait tou-



jours dans les tribus et dans les γένη une influence prépondérante, appuyée à la fois sur la religion, sur une tradition immémoriale et sur la richesse. On ne pouvait lui arracher brutalement ses richesses. Il fallait au moins le déraciner de son groupe, lui enlever ses clients trop fidèles, briser les vieux moules, brouiller et repétrir cette masse de la population qui n'arrivait pas à se soustraire aux influences héréditaires. Au lieu des quatre anciennes tribus, il y en eut dix nouvelles. Clisthène préféra le chiffre de dix à celui de douze afin d'éviter toute coïncidence possible avec les douze anciennes trittyes ou phratries<sup>1</sup>. Les dèmes furent groupés en nouvelles trittyes au nombre de trente : dix pour la ville, dix pour le rivage, dix pour l'intérieur du pays. Chaque groupe de dix trittyes en fournit une pour former une tribu, de sorte que chacune des dix tribus était composée de dèmes éloignés les uns des autres, sans lien historique ni politique. Le dème devint l'unité administrative essentielle et remplaça les naucraries dans leurs attributions. Chaque citoyen fut désigné par le nom de son père et de son dème, ce qui ôtait encore à la tribu un peu de son importance. Il semble en outre que cette réforme dut faciliter l'entrée dans la cité de nouveaux citoyens, pris

1. *Const. Ath.*, 21, 3.



parmi les métèques et les étrangers<sup>1</sup>. Les γένη et les phratries subsistèrent, mais uniquement pour l'accomplissement des cérémonies religieuses traditionnelles.

Une question délicate était celle des noms à donner à tous ces nouveaux groupements. Comment déposséder sans impiété les anciens héros éponymes des tribus ? Et comment choisir les noms des nouveaux éponymes pour les tribus et pour les dèmes ? L'oracle de Delphes facilita la chose : les Alcéméonides lui avaient rendu jadis de grands services et l'Alcéméonide Clisthène était en faveur auprès du dieu. La Pythie collabora donc à cette œuvre de transformation égalitaire et rationaliste.

On voit l'extraordinaire hardiesse de ce remaniement qui bouleversait toute la structure politique et religieuse de l'Attique. Clisthène fit une œuvre tout à fait analogue à celle de la Révolution française, supprimant les provinces et créant les départements : des deux côtés, c'est la même volonté de fortifier l'unité collective par la destruction des groupements locaux traditionnels, et la même manière de substituer les créations de la raison abstraite à celles de l'histoire. Ajoutons que des deux côtés le succès fut également définitif.

La question des Eupatrides ainsi réglée, restait

1. ARISTOTE, *Polit.*, p. 1275, B, 36.



celle des tentatives possibles de tyrannie. Les fils de Pisistrate avaient été exilés, mais non leurs proches; car le peuple athénien répugnait aux mesures de rigueur. Contre leurs menées possibles, et celles de leurs imitateurs, on établit l'ostracisme, qui s'éloigna peu à peu de sa première destination, sans cesser pourtant d'être une arme essentiellement politique et d'un usage exceptionnel. On sait d'ailleurs qu'il tomba en désuétude avant la fin du v<sup>e</sup> siècle.

La réforme des tribus entraîna celle du Conseil des Quatre-Cents, qui fut porté à cinq cents membres, cinquante par tribu. Il en fut de même de l'organisation des Prytanies pour la direction de l'assemblée. Rien d'essentiel d'ailleurs ne fut changé aux lois de Solon en ce qui concerne les attributions de l'Assemblée, ou celles de l'Aréopage, ou celles des tribunaux et des magistrats.

Quelques années plus tard (en 487), une autre réforme importante fut introduite dans le mode de nomination des archontes : au lieu de les élire, on les désigna par le sort<sup>1</sup>. On ne sait si Clisthène fut pour quelque chose dans ce changement. Mais l'intention n'en paraît pas douteuse : c'était une suite de sa politique. Il s'agissait évidemment de com-

1. *Const. Ath.*, 22, 5. — L'indication donnée précédemment (8, 1), qui est en contradiction avec celle-ci, doit être tenue pour inexacte.



battre encore l'influence des nobles en rendant toute brigue impossible. Nous aurons du reste à revenir sur la signification de ce tirage au sort, qui a été l'objet d'interprétations différentes. Notons seulement dès à présent que, par suite de cette réforme, le polémarque, qui était encore, en 490, du temps de la bataille de Marathon, le général en chef de l'armée athénienne, cessa d'être un commandant pour devenir un administrateur, et que ses pouvoirs passèrent aux stratèges<sup>1</sup>.

L'effet produit par les réformes de Clisthène a été marqué par Hérodote à deux reprises avec force. Athènes, déjà puissante, devint plus puissante encore<sup>2</sup>. L'enthousiasme de la liberté saisit tous les citoyens et les éleva au-dessus d'eux-mêmes en leur inspirant une ardeur de patriotisme toute nouvelle. Quand se produisit, une quinzaine d'années après les grandes réformes, la terrible tourmente des guerres médiques, les âmes étaient à la hauteur des circonstances, et chacun, heureux de combattre pour sa propre liberté et non pour un tyran, se montra prêt à tous les sacrifices<sup>3</sup>. Aristote lui-même, peu suspect d'une tendresse exagérée pour la démocratie

1. L'affirmation d'Aristote (22, 2) est plus précise et certainement plus exacte que celle d'Hérodote (VI, 109).

2. V. 66.

3. *Ibid.*, 78.



pure, convient volontiers qu'après Clisthène, et pendant une trentaine d'années encore, le gouvernement d'Athènes fut digne d'éloges<sup>1</sup>.

#### V. — Successeurs de Clisthène.

Les années qui suivirent les guerres médiques furent une période de transition dans l'évolution démocratique. Le danger avait rapproché les cœurs. On rappela les bannis. Des Eupatrides, comme Miltiade et Cimon, s'étaient montrés patriotes. Le peuple reconnaissait pour chefs Thémistocle et Aristide, qui portaient l'un, dans les affaires du dehors, sa clairvoyance, l'autre, dans les affaires intérieures, son honnêteté. L'Aréopage, par son énergie au moment de la grande crise nationale, avait accru son influence à tel point que ses pouvoirs avaient peu à peu grandi, et que, sans confirmation officielle, mais en fait et par une action toute morale, il était devenu le premier conseil de la cité.

Les choses changèrent peu à peu à mesure que s'éloignait le souvenir de Marathon et de Salamine, et l'évolution reprit son cours. Mais il ne faut plus s'attendre à trouver ici des réformes d'ensemble analogues aux précédentes : l'essentiel est fait ; il ne s'agit plus que de mesures particulières, allant

1. *Const. Ath.*, 23, 2



toutes, il est vrai, dans le même sens et amenant la constitution à la forme qui devait ensuite régner presque sans changement durant un siècle et demi.

Ce fut d'abord une transformation plutôt sociale que politique, mais de grande importance. Les guerres médiques avaient mis la marine en grand honneur; or, la marine était plus démocratique que l'armée, car elle se recrutait surtout dans la dernière classe. La « multitude des gens de mer » (ναυτικὸς ὄχλος) devint très forte. Elle grandit encore par la constitution de la confédération de Délos, formé par l'alliance des îles et des cités maritimes sous la présidence d'Athènes, pour la guerre contre les barbares : Athènes devenait peu à peu la capitale d'un empire maritime. Aristide lui-même, l'organisateur de la confédération, tira de cette situation nouvelle des conséquences hardies que l'on ne soupçonnait pas avant la découverte récente du traité d'Aristote sur la *Constitution Athénienne* : comme l'argent affluait dans le trésor et que le maintien de la confédération exigeait une activité politique toute nouvelle, il fut le premier à pousser les Athéniens, jusque-là surtout agriculteurs, à habiter de préférence la ville, où les fonctions nécessaires à l'administration d'un grand empire leur assuraient des moyens d'existence. Plus de dix mille citoyens, dit Aristote, comme



magistrats, comme membres des Conseils, comme juges, comme délégués, vécurent désormais aux frais du trésor public; et il en fait le compte<sup>1</sup>. Une population urbaine est toujours moins routinière, moins conservatrice qu'une population agricole.

De plus, la guerre continuelle épuisait les classes riches, qui formaient la majeure partie de l'armée. Les conséquences de ce fait ne devaient pas tarder à se faire sentir.

La lutte contre la prépondérance de l'Aréopage en donne le signal. Dès 463, Éphialte, à l'instigation de Thémistocle, entreprend de retirer à l'Aréopage toutes les attributions qu'il s'est peu à peu arrogées. On les partage entre le Conseil des Cinq-Cents, l'Assemblée et les tribunaux. On le réduit lui-même à un rôle très limité.

Six ans plus tard, on décida que les archontes, pris jusque-là dans les deux premières classes, pourraient être pris aussi parmi les zeugites<sup>2</sup>.

Vers le même temps, Périclès entre en scène, et de nouvelles mesures démocratiques sont votées aussitôt. L'Aréopage est encore amoindri. Puis le salaire des juges est fixé à une obole par jour : d'où il résulta, selon la remarque d'Aristote, que

1. 24, 3. Il anticipe d'ailleurs un peu, car le salaire des juges ne fut établi que par Périclès.

2. ARISTOTE, *Const. Ath.*, 26, 2.



ces fonctions furent plus recherchées par les pauvres et moins par les riches<sup>1</sup>.

Ce sont là, comme on le voit, des mesures de détail. Si Périclès tient une grande place parmi les chefs de la démocratie au v<sup>e</sup> siècle, c'est moins par ses réformes que par sa politique générale, par la direction donnée aux affaires publiques. Mais tout cela n'a pas de rapport avec l'organisation même d'Athènes et nous n'avons pas à en parler pour le moment. Nous n'avons qu'à constater une fois de plus que l'ère des grandes réformes est close parce que l'on est allé déjà aussi loin que possible dans la voie de la démocratie.

Il faut en dire autant pour toute la période qui suit, jusqu'à la fin de l'indépendance athénienne. L'aristocratie, toujours hostile, est à l'affût des circonstances qui peuvent lui permettre de détruire un régime abhorré. Par deux fois elle y réussit, en 411 et en 404. Mais ce ne sont là que des épisodes sans lendemain, rendus possibles par un concours d'événements exceptionnels. Dès lors, elle est vaincue sans retour, et, au siècle suivant, elle n'a plus d'existence politique. Isocrate peut dire que si l'on veut la trouver encore, il faut aller la chercher dans les tombeaux du Céramique. Ce qui subsiste, c'est une classe riche, distincte des anciens Eupatrides, et qui souvent joue un grand rôle

1. 27, 4.



dans la cité, par exemple au temps d'Eubule. Mais cette classe n'est plus qu'un des éléments constitutifs de la vie normale de la cité. Si Démosthène affirme encore, à propos de Midias et de ses amis, que les riches sont au-dessus des lois et se croient tout permis, les violences qu'il leur reproche sont des faits individuels, accidentels, qui ne touchent qu'indirectement à l'organisation politique de la cité. Il n'y a plus, à proprement parler, de parti aristocratique. Il y a seulement, dans la démocratie, deux tendances opposées, l'une plus avancée, l'autre plus conservatrice, mais dont la plus grande hardiesse, en fait de théories politiques, ne va guère qu'à réclamer le retour à la politique de Solon, considérée comme l'âge d'or du gouvernement athénien.

Dans cet état de choses, le parti démocratique proprement dit, devenu le maître incontesté d'Athènes, n'a plus à modifier la constitution dans son fond. Il se borne à des changements de détail, assez peu intéressants. C'est ainsi que Cléophon, au v<sup>e</sup> siècle, porte le salaire des juges à deux oboles, et un de ses successeurs à trois oboles<sup>1</sup>; que le salaire des ecclésiastes fut successivement d'une, puis deux, puis trois oboles, et d'une drachme pour les assemblées extraordinaires; que certaines charges nouvelles sont créées par Eubule

1. *Const. Ath.*, 41, 3, et 62, 2.



pour une meilleure administration des finances, ou que Démosthène fait prévaloir une organisation des symmories qui facilite l'entretien de la flotte.

Ce qui est plus important à signaler, c'est la tendance constante de l'assemblée à étendre ses pouvoirs, selon l'instinct naturel de tous les organismes politiques prépondérants. On saisit la preuve de cette tendance dans certains faits particuliers comme la création de la procédure d'accusation dite *εἰσαγγελία*, ou dans les empiètements par lesquels les « décrets » (*ψηψίσματα*), théoriquement applicables aux circonstances particulières, se substituent parfois à la « loi » (*νόμος*), qui a une portée générale. Mais il n'y a pas lieu d'insister ici davantage sur une tendance qui est en dehors de l'organisation politique positive. Elle se traduit moins par des réformes précises que par une certaine manière de mettre en œuvre la constitution existante. Elle se rapporte à l'esprit du gouvernement plus qu'à la lettre des institutions. Bornons-nous donc à la signaler, sans en dissimuler d'ailleurs l'importance.

## VI. — Conclusion.

Nous sommes arrivés au terme de cette revue sommaire. Nous avons vu Athènes, gouvernée d'abord par des rois, puis par des Eupatrides, pas-



ser de la constitution de Solon à celle de Clisthène après l'interruption produite par Pisistrate, et dès lors solidement installée (sauf deux accidents éphémères) dans un régime démocratique dont les traits essentiels ne se modifient que légèrement au cours de deux siècles. Cette évolution s'est faite avec une suite logique et une rapidité tout à fait caractéristiques. Nous avons vu comment des causes économiques, sociales, politiques l'avaient déterminée. Mais nous avons vu aussi que la hardiesse sereine d'un Solon, la décision vigoureuse d'un Clisthène, la fermeté d'un Périclès (sans parler des Thémistocle et des Aristide) avaient permis à ces causes d'agir pleinement. Ajoutons une fois de plus que tous ces esprits supérieurs personnifiaient en somme l'esprit même d'Athènes, et que si leurs vues n'avaient trouvé, dans l'intelligence et dans la conscience de leurs concitoyens, l'appui nécessaire, il en eut été d'Athènes comme de tant d'autres villes, où les mêmes causes n'ont produit que des malaises et des agitations sans résultat.

La chute rapide des Eupatrides, tout-puissants au VII<sup>e</sup> siècle, est un phénomène frappant, surtout si on le compare à la longue résistance de l'aristocratie romaine. Ils étaient riches, ils détenaient la plus grande partie du sol; ils avaient le pouvoir politique et l'autorité religieuse. Et cependant ils se sentent obligés d'accepter l'arbitrage de Solon.



Ils ont beau rester ensuite sur la défensive, c'en est fait de leur prépondérance; ils sont vaincus définitivement. D'où vient une chute si rapide? Elle tient évidemment à bien des causes. La plus importante fut peut-être l'accroissement de la classe des μέσοι et la formation d'une nouvelle source de richesses par le développement du commerce maritime. Il faut dire aussi qu'Athènes ne vivait pas à cette époque dans un état de guerre perpétuelle qui aidât les nobles à maintenir leur autorité par l'exercice du pouvoir militaire. La grande puissance militaire du vi<sup>e</sup> siècle était Sparte. Athènes, moins continentale et plus maritime, tendait à se tourner vers la mer et à faire du commerce. Elle n'était pas alors une cité de conquête et de combat. Elle ne le devint que plus tard, par sa flotte. Sa civilisation tendait spontanément vers le négoce et vers la paix plutôt que vers la guerre et la puissance militaire. Mais les causes psychologiques ont dû avoir aussi une grande influence. Le peuple d'Athènes, bien que dévot, n'était pas emprisonné comme le Romain dans les chaînes d'une religion superstitieuse et omnipotente. Il était raisonneur, individualiste, profondément égalitaire, assez libre envers les traditions, que ses poètes eux-mêmes lui apprenaient à modifier au gré de ses idées propres. Les nobles, de leur côté, n'avaient probablement pas entre eux



cette cohésion disciplinée qui est si remarquable dans l'aristocratie romaine. Eux aussi sont des Grecs et des Athéniens, à l'imagination vive, à l'esprit individualiste. Solon et Pisistrate, leurs adversaires, sortent de leurs rangs. Leur domination pouvait bien être oppressive et dure pour le peuple, mais elle n'avait probablement pas la fermeté méthodique de la domination des patriciens. L'Aréopage n'est pas le Sénat. Ces brillants Eupatrides voient leur puissance s'évanouir comme une ombre. Il est évident que le terrain était préparé pour la démocratie, alors même que les formes extérieures du gouvernement et de la société en paraissaient encore le plus éloignées. Une fois en route, le progrès marche avec une rapidité surprenante. On arrive très vite au terme.

Et maintenant, considérant les institutions démocratiques athéniennes dans leur état définitif, essayons d'en analyser les traits essentiels.



## CHAPITRE II

### La constitution démocratique d'Athènes.

- I. TABLEAU DE LA CONSTITUTION. — § 1. Observations préliminaires : esclaves et citoyens; chiffre de la population. — § 2. Les assemblées. — § 3. Les tribunaux. — § 4. Les magistratures. — § 5. Les orateurs. — § 6. L'armée la marine; les finances. — § 7. Conclusion.
- II. L'IDÉAL POLITIQUE ATHÉNIEN, D'APRÈS THUCYDIDE ET LES ORATEURS
- III. JUGEMENTS DES ANCIENS SUR LA CONSTITUTION ATHÉNIENNE

#### I. — La Constitution.

La constitution athénienne est démocratique jusqu'à l'extrême, jusqu'au paradoxe : en deux mots, le peuple exerce sa souveraineté directement, et les magistrats sont le plus souvent désignés par le tirage au sort. D'autre part, elle comporte des restrictions à l'égalité, plus théoriques que pratiques, il est vrai, mais curieuses cependant. Voyons le détail.

##### § 1. — OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La cité (πόλις) ne comprend pas tous les habitants de l'Attique : elle ne comprend que les *citoyens*



proprement dit (πολιται). Sont citoyens, ceux des habitants de l'Attique qui sont fils d'un père citoyen lui-même et d'une mère athénienne. La qualité de citoyen s'établit par l'inscription du jeune homme, à dix-huit ans, sur un registre de son dème, le « registre du tirage au sort pour les charges » (ληξιαρχικὸν γραμματεῖον). Pendant deux ans encore, il fait une sorte de stage dans l'éphébie, en servant comme περίπολος, c'est-à-dire comme membre de la milice. A vingt ans, il possède la plénitude de ses droits civils et politiques. Il peut prendre part à l'Assemblée, y parler et y voter, être appelé aux magistratures et aux diverses fonctions du citoyen. Sur ce point, cependant, deux réserves doivent être faites : un minimum d'âge plus élevé était exigé pour certaines charges. De plus, pour avoir accès aux magistratures supérieures, il fallait appartenir aux premières classes, c'est-à-dire être relativement riche. De même pour servir comme cavalier et comme hoplite. Telle est, du moins, la loi. Mais la loi elle-même, nous l'avons vu, s'est élargie en ce qui concerne la désignation des archontes. En fait, l'égalité paraît avoir été à peu près complète : on en vint, dès l'examen préalable des archontes (δοκιμασία) à ne plus leur demander à quelle classe ils appartenaient, afin de pouvoir appeler à l'archontat même des citoyens tout à fait pau-



vres<sup>1</sup>. Quant à figurer parmi les cavaliers et les hoplites, c'était une charge autant qu'un honneur, et certains citoyens dissimulaient leur fortune pour s'y dérober<sup>2</sup>. En revanche, on enrôla plus d'une fois parmi les hoplites des citoyens sans aucune fortune, en cas de nécessité. Les conditions d'âge requises pour certaines magistratures étaient assez sévères; mais, comme elles étaient les mêmes pour tous, l'égalité civique ne s'en trouvait pas atteinte.

Les citoyens, il est vrai, ne formaient qu'une partie de la cité: à côté d'eux il y avait les métèques, les affranchis, les esclaves, et le nombre en était considérable. Il est impossible de fixer ce nombre avec précision, d'autant plus qu'il paraît avoir beaucoup varié selon les temps, par suite des circonstances économiques. Mais il est certain qu'il était au moins égal à celui des citoyens, peut-être même à certaines époques, fort supérieur. D'où résulte qu'on a souvent dit que la prétendue démocratie athénienne était en réalité une aristocratie, fort différente des démocraties modernes. Il y a, dans cette affirmation, un peu de vérité et beaucoup d'erreur. Si l'on veut dire que la population

1. ARISTOTE (*Const. Ath.*, 45, 3) donne la formule complète de la *δοκιμασία*, mais il indique ailleurs (26, 2 et surtout 47, 1) que la loi fut quelquefois violée.

2. *Isée*, p. 7, 39.



de l'Attique, dans son ensemble, ne formait pas une démocratie au sens moderne du mot, on a raison. Il est très vrai aussi que l'existence des esclaves diminuait le nombre des citoyens pauvres, et rendait ainsi plus facile à résoudre le problème du prolétariat. Les esclaves, nourris par leurs maîtres, pourvus du minimum indispensable à la vie, ne grossissent pas les rangs des pauvres, et sont en dehors de la cité. Ils n'ont ni revendications à présenter, ni droits à faire valoir. Ils n'ont d'ailleurs jamais été assez nombreux ni assez organisés pour menacer l'État d'une guerre civile, comme à Rome. L'existence de l'esclavage modifie donc certains problèmes, au moins dans la forme. Mais si l'on en conclut que la démocratie athénienne proprement dite, celle des citoyens, offrait des caractères absolument différents des démocraties modernes, on a tort : car il y avait, dans cette démocratie comme dans les nôtres, des riches et des pauvres, des aristocrates et des roturiers, des hommes plus cultivés et d'autres qui l'étaient moins ; de sorte que les difficultés qui s'offraient à elle ressemblaient beaucoup, au fond, à celles que nous avons aujourd'hui à résoudre. Toutes les querelles de la politique intérieure, à Athènes, reposent essentiellement sur l'opposition des riches et des pauvres. Les conflits politiques sont de véritables luttes de classes, et le gouvernement de l'État par la foule,



par le *démos*, provoque alors les mêmes objections que dans nos sociétés.

Une différence beaucoup plus importante entre Athènes et les États modernes est celle qui vient du peu d'étendue de la cité et du nombre restreint des citoyens. Athènes était, au milieu du v<sup>e</sup> siècle, la plus grande ville du monde grec<sup>1</sup>; mais ce n'était pas une très grande ville au sens moderne du mot. Le territoire de l'Attique n'a jamais compté plus de cent cinquante à deux cent mille habitants, en dehors des métèques et des esclaves<sup>2</sup>. La ville elle-même en comptait peut-être le tiers ou le quart. Cela paraissait déjà excessif à la plupart des philosophes politiques de l'antiquité : Aristote dit quelque

1. THUCYDIDE, I, 80, 3.

2. Au début de la guerre de Péloponèse, il y a environ 30.000 hoplites et cavaliers, c'est-à-dire 30.000 citoyens de 20 à 50 ans appartenant aux trois premières classes. Le nombre des hommes plus âgés ou plus jeunes étant à peu près égal, cela donne une population mâle de soixante mille hommes environ pour les trois classes. Les marins en service étaient parfois au nombre de vingt à trente mille, sur lesquels, il est vrai, il y avait des métèques et même des esclaves. Le nombre des citoyens de la dernière classe ne peut donc être déterminé avec précision. Il devait être considérable, parce que le cens des hoplites représentait déjà une certaine fortune. En l'évaluant à une vingtaine de mille d'individus mâles, on arrive à un total général de quatre-vingt mille hommes environ, ce qui donne, avec les femmes, un chiffre à peu près double. Pour le chiffre des hoplites, cf. THUC., II, 13, 6-7. Pour le chiffre des marins, cf. *ib.* VI, 31, 2-3, où est indiquée la force de certaines grandes escadres.



part qu'on ne peut pas plus faire une cité avec dix citoyens qu'avec cent mille<sup>1</sup>. En comparaison de nos États modernes, c'est peu de chose, et ce fait a une grande importance, car le jeu des institutions ne peut s'expliquer que par là. L'Attique est assez petite pour que les campagnards puissent à certains jours venir à l'Agora et au Pnyx, comme nos paysans vont au marché de la ville voisine. On s'y connaît plus ou moins. On sait les parents, la fortune, la réputation de chacun. C'est quelquefois un avantage : c'est aussi un inconvénient ; les commérages avaient beau jeu dans ce petit monde curieux et bavard, et les querelles de personnes ne pouvaient manquer d'y être fréquentes et vives.

Une partie de l'activité des citoyens se dépensait dans les dèmes. Mais ceux-ci ne possédaient guère que des attributions municipales et religieuses. Les tribus n'avaient qu'une existence assez artificielle. La véritable vie politique était concentrée dans la cité proprement dite et s'exerçait à Athènes.

## § 2. — LES ASSEMBLÉES.

Deux grandes assemblées étaient les ressorts principaux de l'activité politique : le Conseil des Cinq-Cents (*βουλή*) et l'Assemblée du peuple

1. *Morale*, p. 1170, B, 32.



(ἐκκλησία), l'un comme organe de direction extérieure et de préparation, l'autre essentiellement souveraine.

Le Conseil des Cinq-Cents est formé par le tirage au sort, à raison de cent membres par tribu. Il se divise en dix prytanies, qui forment successivement, chacune pendant trente-quatre ou trente-cinq jours, le bureau du Conseil; un épistate ou président, pris dans la prytanie en exercice, et neuf proèdres, pris dans les neuf autres, dirigent les opérations du Conseil. L'épistate n'est en fonction que pendant un jour et il tire au sort le nom du proèdre qui lui succédera. Le bureau du Conseil est aussi celui de l'Assemblée du peuple. Le Conseil étudie les questions qui doivent être soumises à l'Assemblée, prépare les projets de décrets (προβουλεύματα) et arrête l'ordre du jour. Il a en outre des attributions de surveillance et de contrôle sur toute l'administration. Il fait subir la δοκιμασία aux futurs archontes et aux futurs membres du Conseil. Il reçoit le compte rendu des principaux magistrats sortants. Il juge aussi certaines affaires, sauf appel aux tribunaux. Il est comme la section permanente de l'Assemblée.

Nous rencontrons ici, dans la constitution du Conseil, ce principe du tirage au sort, qui va revenir à chaque instant dans le jeu des institutions athéniennes. A quelle pensée du législateur répon-



dait-il ? Fustel de Coulanges a étudié la question à propos de la nomination des archontes. Il a soutenu cette thèse que le tirage au sort n'était pas, pour les Athéniens comme pour nous, un moyen de remettre le choix de l'élu au simple hasard, mais que la voix du sort, pour ce peuple religieux, était la voix même de la divinité. On trouve, en effet, dans les *Lois* de Platon, des phrases où une idée de ce genre est plus ou moins indiquée<sup>1</sup>, et l'on sait que la Fortune était honorée par les Athéniens comme une divinité. Mais il ne faut pas être dupe des mots. Platon lui-même s'exprime avec beaucoup de réserve, et Aristote, à maintes reprises, considère l'élection comme un procédé aristocratique (au sens étymologique du mot), parce qu'elle favorise les meilleurs, tandis que le tirage au sort lui apparaît comme essentiellement démocratique, parce qu'il établit l'égalité des chances entre tous les citoyens. Il n'est pas douteux que ce ne fût là le fond de la pensée des Athéniens, et que l'idée de l'action divine ne tint dans leur conception du tirage au sort une place beaucoup moins grande que celle de l'égalité. Il suffit, pour s'en convaincre, de réfléchir à deux choses : d'abord, si les Athéniens avaient eu dans cette intervention des dieux une confiance entière, il est évident qu'ils eussent trouvé avantageux de s'en remettre aussi aux dieux

1. Livre V, ch. 5 ; p. 757, E.



du soin de faire les désignations pour les charges qui exigeaient les qualités les plus importantes et les plus rares ; or, c'est le contraire qui arriva : on tira au sort les archontes, qui n'exerçaient plus que des fonctions administratives faciles à remplir, mais on élut toujours les stratèges, qui devaient commander l'armée et la flotte. Au temps de la bataille de Marathon (490), l'archonte polémarque commande encore l'armée avec les stratèges : c'est qu'il est élu comme eux. A partir du moment où il fut désigné par le sort (487), il cessa d'exercer le commandement et fut réduit à des fonctions administratives. On élut même, plus tard, certains magistrats financiers dont on attendait une compétence spéciale. On désigna toujours aussi par la voie de l'élection les ambassadeurs et différentes sortes de délégués temporaires dont les fonctions exigeaient des aptitudes particulières.

D'autre part, cet emploi du tirage au sort n'a pris toute son extension qu'avec Clisthène, dont les réformes, on l'a vu plus haut, ont le caractère le plus nettement égalitaire et rationaliste. Il est donc parfaitement certain que ce procédé était une nouvelle arme dirigée contre les Eupatrides. Le sort supprimait radicalement les influences personnelles. Il rendait impossibles les brigues, si fortes à Rome. Devant l'urne du tirage, tous les citoyens étaient égaux. Les fraudes restaient pos-



sibles : pour les éviter, on élargissait la circonscription, qui était en général la tribu et non le dème. La tribu, morcelée géographiquement, échappait mieux aux entreprises des ambitieux<sup>1</sup>. Ainsi les vainqueurs du tirage n'avaient pas à payer de services électoraux. Le tirage au sort était d'ailleurs toujours accompagné d'un examen préalable (*δοκιμασία*) qui écartait les indignes.

Un autre trait remarquable dans l'organisation du Conseil mérite aussi d'être relevé, parce qu'il se retrouve partout dans la constitution athénienne : c'est l'extrême division des pouvoirs, et la brièveté de leur durée. On a vu, par exemple, que le pouvoir de l'épistate, le plus élevé de tous, puisqu'il préside le Conseil et l'Assemblée du peuple, ne dure qu'un jour. Cela exclut évidemment toute acquisition d'expérience personnelle, tout avantage donné au mérite ; mais le fantôme de la tyrannie hante toujours les imaginations, et rien ne paraît plus dangereux que la longue durée ou l'accumulation des pouvoirs. Cette division du pouvoir flatte en outre la passion de l'égalité : chacun arrive à son tour, et presque tout le monde finit par goûter aux honneurs.

A l'expiration de son année d'exercice, le Con-

1. *Const Ath.* 62, 1. Cette règle cependant ne s'appliquait pas aux membres du Conseil, trop nombreux évidemment pour que la fraude fût dangereuse.



seil rend des comptes, et s'il est approuvé par l'Assemblée, on lui décerne des éloges. Encore un principe essentiel de la démocratie athénienne : tout détenteur d'une parcelle quelconque de l'autorité publique doit, en sortant de charge, rendre compte au peuple ou à ses délégués.

L'Assemblée du peuple (*ἐκκλησία*) est le pouvoir souverain. Théoriquement, elle comprend la totalité des citoyens au-dessus de vingt ans ; en fait, elle est plus ou moins nombreuse selon l'empressement que chacun met à remplir son devoir. A certains jours, elle peut comprendre plusieurs milliers d'hommes, puisque le total des citoyens au-dessus de vingt ans paraît avoir été, au milieu du v<sup>e</sup> siècle, d'au moins trente ou quarante mille. Mais beaucoup, les deux tiers peut-être, n'habitaient pas la ville et n'y venaient que dans les grandes circonstances. D'autres servaient sur la flotte ou dans l'armée. D'autres encore étaient occupés ailleurs ou indifférents. Quand les débats étaient importants, on accourait en foule ; à d'autres jours, il ne venait presque personne, et certains en profitaient pour faire prendre subrepticement des décisions favorables à leurs vues<sup>1</sup>. On comprend que les habitants de la ville et du Pirée, les paresseux et les flâneurs, sans compter les intrigants, devaient y assister plus souvent que les citoyens laborieux

1. *DÉM.*, Couronne, p. 149.



et que les habitants d'Éleusis ou de Marathon, ne fût-ce que pour toucher le salaire légal. On voit aussi que, dans tous les cas, l'Assemblée était fort différente de nos Parlements : c'était un véritable *meeting* populaire, tenu en plein air, et soumis nécessairement à ces grands courants d'opinion qui entraînent toutes les réunions de ce genre.

En principe, cependant, la souveraineté de l'Assemblée était contenue dans de sages limites. Elle ne pouvait délibérer que sur les projets de décrets qui lui étaient soumis par le Conseil ; elle avait le droit de les modifier par des amendements, mais ne devait pas sortir de l'ordre du jour. Elle rendait des décrets (*ψηφίσματα*) applicables aux cas particuliers, mais elle n'avait pas le droit de faire des lois proprement dites sans se soumettre à une procédure assez longue et compliquée, qui était une garantie de prudence et de maturité. Elle donnait des avis préalables dans certaines causes criminelles spécifiées par la loi, mais elle ne devait pas étendre arbitrairement sa compétence. Toute mesure illégale votée par l'Assemblée pouvait entraîner contre l'auteur de la proposition une accusation d'illégalité (*γραφὴ παρανόμων*) qui était soumise aux tribunaux. C'étaient là des garanties assez sérieuses. On voit pourtant, à plus d'une reprise, l'Assemblée outrepasser son droit strict, par exemple dans le procès des géné-



raux qui avaient combattu aux Arginuses, et l'extrême fréquence des « accusations d'illégalité » montre aussi que l'Assemblée, souveraine en droit et irresponsable en fait, avait une tendance assez naturelle à s'affranchir des utiles contraintes qui lui étaient imposées par la loi. C'est le contraire, à vrai dire, qui serait surprenant. Jusqu'où cet abus fut-il poussé? A en croire Aristote, les décrets avaient fini par se substituer aux lois, et la démocratie serait ainsi devenue une sorte de tyrannie à mille têtes<sup>1</sup>. Notons cependant qu'Aristote, dans ce passage, ne nomme pas Athènes. Il songe à elle évidemment, mais il présente un tableau théorique et général, et il serait excessif d'en appliquer tous les traits à la réalité athénienne. Il suffira de dire et de reconnaître que les abus signalés par lui étaient dans la logique des choses et qu'ils ont dû se réaliser souvent.

Chaque réunion de l'Assemblée s'ouvrait par une cérémonie religieuse. Le greffier lisait ensuite l'ordre du jour et le projet de décret préparé par le Conseil sur la première question à résoudre. Puis le héraut prononçait les paroles consacrées : « Qui veut parler, parmi les citoyens âgés de plus de cinquante ans ? » La discussion se trouvait ouverte. A l'origine, c'étaient les plus âgés, comme on le voit par cette formule, qui avaient le droit

1. *Politique*, p. 1292, B.



de parler les premiers. Plus tard, cette règle tomba en désuétude, et Eschine se plaint au début de son discours contre Ctésiphon que le bon ordre dans les discussions ne fut plus qu'un lointain souvenir. Pendant la première partie du v<sup>e</sup> siècle, ceux qui prenaient la parole dans les discussions étaient surtout des citoyens qualifiés par leurs charges ou par leur autorité personnelle. Plus tard, il se forma une véritable classe d'orateurs de profession qui, de plus en plus, eurent le monopole de la tribune, par la supériorité soit de leur talent, soit de leur audace. Quelques-uns furent des hommes d'un mérite supérieur ; d'autres se distinguaient surtout dans les interruptions, dans l'organisation du tumulte. Car les Assemblées, surtout dans les grandes affaires qui attiraient la foule, étaient souvent houleuses, agitées par les passions. Démosthène se plaint de ceux qui font du bruit (οἱ θορυβοῦντες) ; il demande sans cesse qu'on l'écoute jusqu'au bout avant de manifester une opinion prématurée. On comprend que, dans ces conditions, la tribune intimidât les profanes. De plus, lorsque la rhétorique devint un art enseigné par des maîtres, il fut de plus en plus difficile au premier venu de commander l'attention d'une Assemblée nombreuse et sujette à des impressions vives. L'éloquence politique devint une carrière où l'on ne put réussir, sauf exception,



qu'en s'y adonnant tout entier<sup>1</sup>. Ainsi se forma une catégorie de politiciens qui vécurent de leur métier : ce furent les orateurs (ῥήτορες). Nous reviendrons tout à l'heure sur leur rôle dans la vie publique d'Athènes et sur le caractère de leur action.

### § 3. — LES TRIBUNAUX.

A côté des deux Assemblées délibérantes, les tribunaux occupent dans la cité une place presque aussi grande. Athènes est, pour Aristophane, la cité des juges et des procès. Tous les témoignages sont d'accord pour nous montrer l'importance capitale des tribunaux, et il est facile d'en voir les raisons.

Ne parlons pas de l'Aréopage, qui n'est plus guère qu'un grand nom, et qui juge dans le recueillement certains procès d'homicide. Il est formé des archontes sortis de charge et c'est plutôt un lieu de retraite honorable qu'une puissance dans la cité.

Nous n'avons pas à nous arrêter davantage sur une demi-douzaine d'antiques tribunaux, de caractère traditionnel et religieux, qui jugent en certains lieux déterminés des affaires spéciales, principalement des variétés d'homicides ou de violences.

1. ARISTOTE, *Polit.*, p. 1305, A, 7-15.